

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20230120-lmc124794-DE-1-1

Date de télétransmission : 25 janvier 2023

Date de réception : 25 janvier 2023

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 JANVIER 2023

DELIBERATION N° 19

**RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DES AIDES AUX COLLECTIVITÉS -
CRÉATION D'UN GUIDE DES AIDES AUX COMMUNES ET GROUPEMENTS
DE COMMUNES**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L.1111-10, L.1425-1 et 2 et L.3232-1 dudit code ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment l'article 98 prévoyant sur le territoire de chaque département un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public qui définit pour six ans un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services, dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services et réaffirmant la vocation de la collectivité départementale de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale ;

Vu la délibération prise le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale, approuvant la poursuite de la politique Solidarité territoriale, relative au dispositif Aides départementales aux collectivités et à la réforme du règlement des aides aux collectivités avec la création d'un guide des aides ;

Vu les politiques départementales GREEN Deal et SMART Deal ;

Vu le règlement des aides aux collectivités en vigueur ;

Considérant qu'afin de renforcer l'accompagnement des communes dans un contexte budgétaire difficile, le Département doit confirmer son rôle de partenaire financier et d'échelon indispensable dans l'organisation territoriale ;

Considérant qu'il convient à ce titre d'actualiser le règlement des aides aux collectivités par une réglementation plus moderne, évolutive, simplifiée et équitable ;

Vu le rapport de son Président, proposant la réforme du règlement des aides aux collectivités par la création d'un guide des aides départementales ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Attractivité territoriale et agriculture et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la modification du règlement départemental des aides aux collectivités et la mise en place du nouveau guide des aides départementales aux communes et groupements de communes, dont le projet est joint en annexe, basé sur le principe de solidarité territoriale en faveur des communes et de leurs groupements ayant pour objectifs de :

- permettre la mise en œuvre d'une politique territoriale plus dynamique et en cohérence avec les politiques départementales actuelles telles que le GREEN Deal et le SMART Deal ;
- renforcer le partenariat avec les collectivités, dans un souci de proximité, d'efficacité, de cohérence et de transparence ;
- répondre au mieux aux évolutions des besoins de ces dernières, simplifier les démarches de demandes de subvention, en regroupant dans un même document toutes les subventions d'investissement aux communes et groupements de communes, à l'exception des demandes relevant du dispositif pour la sauvegarde, la valorisation et la mise en réseau du patrimoine fortifié des Alpes-Maritimes (2022-2026) et celles relatives aux opérations de restauration des objets mobiliers civils et religieux ;
- élargir le domaine d'intervention de la dotation cantonale d'aménagement et le champ d'intervention des aides dans les domaines agricole, des risques naturels, de la désertification médicale et de la valorisation des villages ;

- financer de nouvelles opérations permettant de contribuer à des départements « GREEN Deal » et « SMART Deal », favorisant notamment la mobilité durable et la protection de la mer ;
 - décliner en 22 fiches, listées dans le tableau joint en annexe, le soutien aux investissements de proximité afin d'accompagner les collectivités dans la recherche de financements ;
- 2°) d'adopter les mesures détaillées ci-après, visant à mettre en œuvre une gestion plus adaptée des aides aux collectivités :
- simplifier les démarches par le dépôt des dossiers de subvention sur le site « Mes Démarches 06 » ;
 - simplifier le calcul de la subvention et le montage du plan de financement des collectivités, dans le respect de la règle des 80 % d'aide publique afin que la dépense subventionnable ne soit plus diminuée des autres financements ;
 - harmoniser le calcul de la subvention en appliquant, dans la plupart des opérations, le taux du barème départemental, et supprimer les plafonds de dépenses et de subventions ;
 - instaurer une « bonification GREEN Deal » du taux de subvention de 10 points pour les projets en lien avec la politique départementale Développement durable et transition écologique ;
 - prendre en compte le mobilier dans la dépense éligible, dans le cadre d'un projet global de travaux, pour toutes les opérations d'investissement financées par le Département ;
- 3°) d'actualiser les taux de subventions :
- de réajuster les taux applicables, dans un souci de solidarité et de réduction des inégalités territoriales ;
 - de répartir les 163 communes du département en 4 groupes, en tenant compte de la population et de la zone géographique, afin de favoriser le développement et l'aménagement du territoire dans les communes rurales du moyen pays et de zone de montagne, selon la classification suivante :
 - Groupe 1 : les 5 communes urbaines et les 5 EPCI urbains éligibles aux contrats de territoire urbain ; étant entendu que ces communes et leurs groupements, ainsi que leurs opérateurs publics intervenant en tant que maître d'ouvrage tels régies, syndicats, bénéficient d'un taux de 10 %, sauf disposition contraire mentionnée dans les contrats de territoire urbain où le taux peut varier selon l'intérêt départemental du projet et les priorités fixées par les bénéficiaires ;
 - Groupe 2 : les 21 communes littorales ou de plus de 10 000 habitants,

définies comme urbaines au sens du présent règlement, bénéficient d'une fourchette de taux pouvant aller de 10 à 30 % ;

- Groupe 3 : les 59 communes de la zone moyen pays, définies comme rurales au sens du présent règlement, bénéficient d'une fourchette de taux pouvant aller de 30 à 60 % ;
 - Groupe 4 : les 78 communes de la zone montagne, définies comme rurales au sens du présent règlement, bénéficient d'une fourchette de taux pouvant aller de 60 à 80 % ;
- de déterminer des taux applicables pour chaque groupe (la répartition des communes étant détaillée dans la carte jointe en annexe) : « Barème départemental : taux des communes - classement par groupes » ;
- de prioriser les projets répondant aux objectifs départementaux, étant entendu que :
- pour le groupe 1 : sera appliqué un taux fixe de 10 % pour les projets déclarés d'intérêt départemental ;
 - pour les groupes 2 et 3 : sera appliqué un taux variable, compris dans la fourchette précitée, étant entendu que :
 - un taux préférentiel sera appliqué pour les opérations prioritaires qui vient à revitaliser les zones rurales et de montagne, favoriser l'attractivité des territoires, lutter contre les effets du changement climatique, répondre à un évènement imprévisible ;
 - un taux moindre, pour les opérations jugées non prioritaires par le Département et celles bénéficiant de cofinancements afin de respecter la règle des 80% de subventions publiques ;
- 4°) d'appliquer l'ensemble de ces nouvelles dispositions, à toutes demandes de subventions déposées dès 2023 ;
- 5°) de lancer des appels à projets concernant des projets communaux et intercommunaux d'intérêt départemental ;
- autour de différentes thématiques répondant aux attentes des besoins du territoire et soutenant des investissements portés par les communes et intercommunalités qui respectent les orientations départementales comme la transition énergétique des bâtiments, la mobilité douce, le développement des nouveaux usages du numérique ...
- de donner délégation à la commission permanente pour tout ce qui concerne ces appels à projets, notamment le détail de la mise en œuvre de ces opérations et le règlement ;

6°) de prendre acte que les crédits seront prélevés sur les disponibilités des programmes « Autres actions de solidarité territoriale » et « Aide aux collectivités » du budget départemental.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

06



**MAIRES,
PRÉSIDENTS D'EPCL**

Le Département
VOUS
**AVANT
TOUT!**
accompagne et
soutient vos projets.

Le guide des aides départementales.

www.departement06.fr



#AlpesMaritimes



DEPARTEMENT06

UNE ACTION RÉALISÉE POUR

VOUS
**AVANT
TOUT!**

PAR LE DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

SOMMAIRE

Dispositions générales	p. 3
Fiche n° 1 : Aide en faveur de l' Accueil des enfants	p. 9
Fiche n° 2 : Aide en faveur de l' Accueil des seniors et adultes en situation de handicap	p. 13
Fiche n° 3 : Aide aux Acquisitions foncières et immobilières	p.15
Fiche n° 4 : Aide en faveur d'un Département Agricole	p.17
Fiche n° 5 : Aide en faveur des Bâtiments communaux	p.20
Fiche n° 6 : Aide en faveur de la gestion durable des Déchets	p.24
Fiche n° 7 : Aide à la gestion de l' Eau et des Risques Naturels	p.25
Fiche n° 8 : Aide en faveur de l'amélioration Electrique	p.32
Fiche n° 9 : Aide en faveur de la préservation des Forêts	p.36
Fiche n° 10 : Aide au développement d'un Département « Green »	p.38
Fiche n° 11 : Aide au Logement	p.40
Fiche n° 12 : Aide pour lutter contre la désertification Médicale	p.43
Fiche n° 13 : Aide en faveur de la préservation de la Mer	p.45
Fiche n° 14 : Aide en faveur de la Mobilité durable	p.46
Fiche n° 15 : Aide au développement d'un Département « Smart »	p.49
Fiche n° 16 : Aide à la conservation du Patrimoine	p.51
Fiche n° 17 : Aide en faveur de la Sécurité publique	p.53
Fiche n° 18 : Aide en faveur des équipements Sportifs	p.55
Fiche n° 19 : Aide en faveur du Tourisme	p.57
Fiche n° 20 : Aide à la valorisation des Villages	p.63
Fiche n° 21 : Contrat de Territoire Urbain	p.68
Fiche n° 22 : Appels à projets	p.69
Annexes :	
Annexe 1 : Liste des communes rurales, au sens de la présente réglementation départementale	p.70
Annexe 2 : Liste des communes urbaines, au sens de la présente réglementation départementale hors contrat de territoire urbain	p.73
Annexe 3 : Liste des communes urbaines et EPCI urbains signataires d'un contrat de territoire urbain	p.75
Annexe 4 : Classification des communes au sens de la réglementation départementale	p.75

DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU GUIDE AUX COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES

I. CHAMP D'APPLICATION DU GUIDE

Le présent guide définit les conditions générales des aides. Il regroupe dans un même document toutes les subventions d'investissement aux communes et groupements de communes, à l'exception des demandes relevant du dispositif pour la sauvegarde, la valorisation et la mise en réseau du patrimoine fortifié des Alpes-Maritimes relevant d'un plan spécifique (2022-2026) et celles relatives aux opérations de restauration des objets mobiliers civils et religieux.

Il définit les bénéficiaires, les conditions générales de présentation, de réception, d'instruction des demandes de subventions ainsi que les modalités de calcul, d'attribution, de notification, de paiement ainsi que les règles de caducité applicables aux subventions accordées.

II. BENEFICIAIRES DU GUIDE

Le guide s'applique aux aides accordées sous forme de subventions aux :

- Communes rurales (répertoriées dans l'annexe 1) ;
- Communes urbaines (répertoriées dans les annexes 2 et 3) ;
- Etablissements publics de coopération intercommunale ;
- Etablissements publics de coopération intercommunale ayant conventionné au titre des contrats de territoire urbain (répertoriés dans l'annexe 3) ;
- Groupements de communes ;
- Syndicats mixtes, selon les dispositions prévues statutairement.

Les fiches n° 1 à 20 du présent guide ne sont pas applicables aux bénéficiaires d'un contrat de territoire urbain ainsi qu'à leurs opérateurs publics intervenant en qualité de maître d'ouvrage.

Ces derniers relèvent exclusivement de la fiche n° 21 « Contrat de territoire urbain » et sont répertoriés dans l'annexe 3 à savoir, les communautés d'agglomération urbaines et leurs villes centres ainsi que la métropole et sa ville centre.

En effet, ces communes urbaines et EPCI ayant contractualisé avec le Conseil départemental, leurs projets sont subventionnables selon les modalités entérinées par convention territoriale.

III. RECOMMANDATIONS PREALABLES

Compétence du projet : Avant d'effectuer une demande de subvention, toute collectivité doit s'assurer que la maîtrise d'ouvrage du projet relève de sa compétence.

Délégation de maîtrise d'ouvrage :

Dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage par la commune à un EPCI ou un syndicat :

- ce dernier sollicite l'aide s'il n'est pas signataire d'un contrat de territoire urbain afin de percevoir la subvention ;
- dans le cas contraire, il appartient à la commune de solliciter l'aide et de la percevoir, sachant que les modalités financières seront spécifiées dans la convention de maîtrise d'ouvrage.

Commencement d'exécution : Les travaux ne doivent pas avoir reçu de commencement d'exécution avant le dépôt du dossier, la date faisant foi est celle du dépôt du dossier sur le site « Mes démarches 06 ». Néanmoins, une dérogation exceptionnelle peut être accordée par la commission permanente si l'opération présente un caractère marqué à la fois par l'urgence et l'imprévisibilité ou pour des raisons économiques.

Les dépenses liées aux études préalables, à la maîtrise d'œuvre ou aux appels d'offres ne constituent pas un commencement d'exécution.

Une exception à cette règle est faite en matière de DCA et de viabilité hivernale.

IV. CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Dépôt des demandes en plusieurs étapes :

Les demandes de subventions au titre des aides aux collectivités devront être déposées sur la plateforme « Mes démarches 06 ».

➤ **Etape 1 : Création d'un compte :**

Pour créer un compte, il suffit de cliquer sur le lien suivant :

<https://connexion.mesdemarches06.fr/accounts/register/> et d'utiliser France Connect ou renseigner une adresse électronique puis de suivre les étapes envoyées par courriel.

➤ **Etape 2 : choisir sa structure**

Sélectionnez l'organisme pour lequel vous souhaitez faire la demande.

➤ **Etape 3 : choisir la subvention**

Choisissez la subvention pour laquelle vous souhaitez faire une demande.

➤ **Etape 4 : remplir la demande**

Remplissez tous les champs de la demande. Vous pouvez interrompre la saisie à tout moment s'il vous manque des documents ou si vous manquez de temps.

Une fois la demande envoyée, il est possible de suivre l'avancement depuis mon compte « Mes démarches 06 ».

Les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année, sans date butoir. A noter, qu'il n'est pas nécessaire de doubler la demande par voie postale.

Les dossiers de demande de subventions restés incomplets ou non votés dans un délai de 2 ans seront clôturés.

Le dépôt d'un dossier complet n'entraîne pas obligatoirement l'octroi de l'aide demandée.

Pièces constitutives du dossier :

- ✓ **Délibération du conseil municipal, communautaire ou syndical :**
 - . sollicitant une subvention départementale et autres financements,
 - . approuvant le coût de la dépense,
 - . prévoyant le financement de l'opération.
- ✓ **Note d'opportunité et de présentation du projet** justifiant sa réalisation et comprenant les surfaces approximatives concernées (Réhabilitation et/ou Neuf) ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération (dates prévisionnelles de démarrage et d'achèvement de l'opération) ;
- ✓ **Extrait de plan cadastral et de la matrice cadastrale** ou justificatif de la maîtrise du foncier selon les aides pour les projets le nécessitant ;
- ✓ **Dossier technique** comportant le plan de situation, le plan de masse avec ses abords et, selon état d'avancement du projet, plans, coupes et façades et tous plans permettant une bonne compréhension du projet (photographies, plans, croquis, plans de coupe) pour les projets le nécessitant ;
- ✓ **Pour les projets inférieurs à 300 000 € HT :** Etude de faisabilité réalisée par un expert (Architecte, Ingénieur bâtiment/TP, etc...) comprenant une estimation prévisionnelle détaillée par corps d'état séparés et/ou, selon

état d'avancement du projet, descriptif des travaux et estimation par corps d'états séparés et/ou Acte(s) d'engagement avec DPGF renseignées et/ou devis des entreprises, pour les projets le nécessitant ;

- ✓ **Pour les projets supérieurs à 300 000 € HT** : Descriptif des travaux et estimation par corps d'états séparés stade Avant-Projet-Détaillé (APD) ou Projet (PRO) et/ou Acte(s) d'engagement avec DPGF renseignées et/ou devis des entreprises, pour les projets le nécessitant ;
- ✓ Le cas échéant, les documents justificatifs à l'application de la **bonification green deal** et notamment, pour les projets dépassant les normes en vigueur et visant une bonification au titre de la haute performance environnementale, la certification ou le label obtenus pour le projet ;
- ✓ **Récapitulatif de la dépense** ;
- ✓ **Plan de financement** faisant apparaître les éventuels cofinanceurs ;
- ✓ **Arrêté de participation des cofinanceurs** (le cas échéant, dès réception) ;
- ✓ Attestation signée par le demandeur s'engageant à respecter les obligations d'information et de communication des bénéficiaires de subvention détaillées dans le guide pratique téléchargeable sur www.departement06.fr ;
- ✓ Lorsque l'investissement projeté a fait l'objet **d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée**, le dossier devra comprendre :
 - La copie de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
 - Un certificat administratif attestant que l'équipement réalisé intégrera le patrimoine de la collectivité ayant délégué sa maîtrise d'ouvrage ;

En complément des pièces listées, des justificatifs spécifiques sont requis pour certaines aides (ils sont indiqués dans les fiches).

Par ailleurs, sur demande du service instructeur, tout document complémentaire pourra être réclamé pour la bonne compréhension et l'analyse du projet.

V. CRITERES D'ELIGIBILITE

Chaque demande de subvention est examinée au regard des critères généraux suivants :

- La conformité et la cohérence de l'opération envisagée par rapport à la politique départementale ;
- La pertinence du projet par rapport aux enjeux du territoire ;
- La nécessaire coordination du projet avec une opération portée par le Conseil départemental ;
- La compétence du maître d'ouvrage ou du porteur du projet ;
- La maîtrise du foncier du bâti ;
- Le montage juridique et financier ;
- Le respect des normes réglementaires (et en particulier la performance énergétique) ;
- Le coût global du projet (investissement et fonctionnement) et ses incidences financières ainsi que le prix qui sera éventuellement facturé aux usagers de l'équipement ou du service public.

L'éligibilité d'une opération n'entraîne aucun droit à subvention.

VI. DECISION ET ENGAGEMENT

L'engagement de la subvention se fait en commission permanente, uniquement sur présentation d'un dossier complet d'un point de vue technique, administratif et réglementaire et conformément aux critères d'éligibilité ci-dessus détaillés. Les subventions sont attribuées par cette commission, dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

La décision de financement est notifiée à la collectivité par courrier signé du Président du Conseil départemental. La lettre de notification de la décision vaut arrêté départemental.

Les subventions votées dans le cadre des contrats de territoire urbain font l'objet d'une convention spécifique.

Le département se réserve le droit de conditionner sa décision de financement à la passation d'une convention.

VII. DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Ne sont pas éligibles au dispositif d'aide aux communes :

- Les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments ;
- Les études et diagnostics non suivis de travaux, à l'exception des études spécifiques identifiées dans le guide des aides aux collectivités ;
- Les frais d'assurance et les frais bancaires ;
- Les travaux ou études réalisés en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- L'acquisition de mobilier dissocié des travaux ;
- Le renouvellement de mobilier ;
- Les honoraires de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre versés à un EPCI ;
- Les aménagements paysagers dissociés des travaux ;
- L'acquisition d'arbres et d'arbustes dissociée d'un projet global de végétalisation.

VIII. FINANCEMENT DE L'OPERATION

En dehors des subventions calculées sur la base d'un forfait ou d'un taux fixe, la subvention départementale est calculée sur la base du taux prévu par le barème départemental appliqué à la dépense subventionnable HT. Le taux est en général toujours calculé sur le HT, sauf exception spécifiée dans les fiches du guide.

Le classement des communes est voté par l'assemblée départementale.

Les 163 communes du Département sont réparties en 4 groupes en fonction de la population et de la zone géographique.

- ✓ Groupe 1 : Les communes urbaines et EPCI urbains signataires d'un contrat de territoire urbain listées dans l'annexe 3.
Il convient de préciser que pour ce groupe, les communes, les communautés d'agglomération et la métropole, ainsi que leurs opérateurs publics intervenant en tant que maître d'ouvrage tels régies, syndicats, bénéficient d'un taux de 10%, sauf disposition contraire mentionnée dans les contrats de territoire urbain où le taux peut varier selon l'intérêt départemental du projet.
- ✓ Groupe 2 : Les communes littorales ou de plus de 10 000 habitants, définies comme urbaines au sens du présent règlement, listées dans l'annexe 2, bénéficient d'une fourchette de taux pouvant aller de 10 à 30 %.
- ✓ Groupe 3 : Les communes de la zone moyen pays, définies comme rurales au sens du présent règlement, listées dans l'annexe 1, bénéficient d'une fourchette de taux pouvant aller de 30 à 60%.
- ✓ Groupe 4 : Les communes de la zone montagne, définies comme rurales au sens du présent règlement, listées dans l'annexe 1, bénéficient d'une fourchette de taux pouvant aller de 60 à 80%.

A l'intérieur des groupes 2, 3 et 4, le taux pourra être modulé dans une fourchette selon la typologie des projets et des objectifs communaux.

Dans le cas de cofinancements d'un même projet, il est rappelé que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la participation départementale et son paiement seront effectués dans la limite d'une participation minimale du maître d'ouvrage à hauteur de 20% des financements apportés au projet par les personnes publiques sauf dérogations autorisées par le Préfet. En conséquence, le maximum cumulé des subventions perçues pour une même opération est de 80%.

Bonification « GREEN DEAL » : Dans le cadre de sa politique Green Deal, le Département souhaite favoriser et valoriser toute démarche volontariste permettant de lutter contre les effets du changement climatique. Une bonification par rapport au barème départemental est octroyée pour ces projets détaillés dans les fiches du présent guide.

IX. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le paiement de la subvention pourra s'effectuer en un seul ou plusieurs versements, sachant que le nombre de versements pour une même subvention est limité à six.

Ils pourront s'établir comme suit :

1) versement d'un acompte de 25 % au démarrage de l'opération, sur présentation de documents attestant du début des travaux et notamment, s'il y a lieu, d'un ordre de service ou de la lettre de commande. Dans le cas de l'eau et de l'assainissement en zone de revitalisation rurale ainsi que pour les intempéries et les incendies, versement d'un premier acompte de 60 % ;

2) versement de deux ou six acomptes maximums au fur et à mesure de l'avancement des travaux ou études, sur production des justificatifs de dépenses (récapitulatif des pièces comptables relatives au paiement des dépenses du projet, ou état des dépenses dûment certifié par le comptable public et, selon l'aide, présentation de factures ou de tout autre justificatif requis dans les conditions spécifiques des fiches du présent guide) ;

3) versement du solde :

- **après production de l'ensemble des justificatifs** (récapitulatif des pièces comptables relatives au paiement des dépenses du projet ou état des dépenses dûment certifié par le comptable public, et selon l'aide, présentation des factures des travaux ou acquisitions, procès-verbal de réception des travaux ou de tout autre justificatif requis dans les conditions spécifiques des fiches du présent guide) ;

- **après production de visuels** prouvant le respect des obligations d'information et de communication selon les préconisations du guide pratique (photos de panneaux de chantier, de la plaque permanente ou autres documents) ;

- **après vérification de la réalisation de l'opération** et de sa conformité au projet retenu lors de la décision attributive de subvention.

Le service instructeur se réserve le droit, en tant que de besoin, de conditionner un versement à la fourniture de justificatifs supplémentaires dans le cas où l'état des dépenses transmis ne permettrait pas de déterminer avec certitude si la nature des dépenses certifiées est conforme à l'objet de la subvention attribuée.

X. DUREE DE VALIDITE

La validité de la subvention est de quatre années à compter de sa notification, sans possibilité de prorogation, cependant l'opération correspondante doit connaître un commencement d'exécution dans l'année suivant la notification de la décision.

Une subvention est annulée automatiquement :

- dès lors que l'opération correspondante n'a pas connu de commencement d'exécution et de versement dans l'année suivant la notification de la décision ;

- dès lors que la durée de validité est dépassée.

XI. TRANSFERTS DE SUBVENTIONS

A l'exception des transferts de droit, ils ne sont autorisés qu'exceptionnellement et dans la mesure où :

- Les deux projets considérés relèvent du même secteur d'équipement ;
- Les travaux n'ont pas débuté.

XII. REEVALUATION DE SUBVENTION

Le montant de la subvention votée par le Département est réputé ferme et définitif. Toutefois, dans des conditions exceptionnelles et sur exposé circonstancié du maître d'ouvrage, qu'il lui appartient de produire, la commission permanente peut décider de la réévaluation de la participation départementale.

XIII. OBLIGATION DE COMMUNICATION

Les bénéficiaires d'une subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Département dans la réalisation de leurs actions.

Cette visibilité doit être conforme aux obligations d'information et de communication listées dans le guide pratique téléchargeable sur www.departement06.fr.

Le respect de ces dispositions conditionne le versement de la subvention.

AIDE EN FAVEUR DE L'ACCUEIL DES ENFANTS

1. Aides à la construction et à la rénovation pour les établissements scolaires du premier degré

Bénéficiaires :

- Communes rurales ;
- Groupements de communes ;
- Communes urbaines uniquement pour les travaux, aménagements et végétalisation de cours d'école et de différents espaces.

Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient les projets de construction scolaire du premier degré.

Conditions d'éligibilité :

Nature des travaux :

- Constructions neuves (études, frais de MO...), travaux de rénovation, réhabilitation et mise aux normes, travaux aux abords du bâtiment, sous réserve qu'ils soient liés à l'usage du bâtiment ;
- Travaux réalisés selon les préconisations de la fiche n° 5 « Aide en faveur des bâtiments communaux » ;
- Travaux d'aménagement extérieur et de végétalisation, réalisés selon les préconisations de la fiche n° 10 « Aide au développement d'un Département GREEN » ;
- Acquisitions d'investissement de mobilier et de gros matériels.

Sont exclus :

- Les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments ;
- Les études et diagnostics non suivis de travaux ;
- Les frais d'assurance et frais bancaires ;
- Les cuisines centrales et logements de fonction ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- Le petit matériel de cuisine et de manutention, le petit électroménager, la vaisselle, le matériel audiovisuel, d'affichage, l'acquisition de jeux et jouets, linge ... ;
- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- L'acquisition de mobilier et d'équipement dissocié des travaux ;
- Le renouvellement du mobilier.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

positif d'aide :

Actions pouvant être soutenues	Taux de la dépense subventionnable
Travaux de constructions neuves : - d'écoles et de classes, - de cantines à usage exclusif des écoles du 1 ^{er} degré. <i>Travaux réalisés selon les préconisations des fiches n° 5 « Aide en faveur des bâtiments communaux », et n° 10 « Aide au développement d'un Département green ».</i>	Communes rurales : barème départemental.
Travaux de rénovation, réhabilitation et mise aux normes, réalisés selon les préconisations de la fiche n° 5 « Aide en faveur des bâtiments communaux » : - d'écoles, de classes, de cours d'école, - de cantines à usage exclusif des écoles du 1 ^{er} degré.	Communes rurales : barème départemental Bonification GREEN DEAL* de 10 points si les travaux sont inscrits dans une démarche environnementale ou mobilisent une source d'énergie renouvelable.
Travaux, aménagements et végétalisation de cours d'école et de différents espaces : - création d'îlots de fraîcheur, - désimperméabilisation des sols, démolition de chaussées imperméables, - végétalisation de différents espaces, de cours d'écoles ..., <i>selon les préconisations de la fiche n° 10 « Aide au développement d'un Département green ».</i>	Communes rurales et urbaines : barème départemental Bonification GREEN DEAL* de plus de 40 points si l'opération est 100% sans hydrocarbure et bitume. Malus GREEN DEAL de moins de 40 points si l'opération n'est pas 100% sans hydrocarbure et bitume.
Actions numériques pouvant être soutenues au titre de la politique Smart deal du Département	Se reporter à la fiche ° 15 « Aide au développement d'un Département Smart ».

*** Bonification « GREEN DEAL »**

Dans le cadre de sa politique Green Deal, le Département souhaite favoriser et valoriser toute démarche volontariste permettant de lutter contre les effets du changement climatique. Une bonification par rapport au barème départemental est octroyée pour ces projets.

Projets inscrits dans une démarche environnementale :

Pour bénéficier de la bonification Green Deal, il conviendra de fournir obligatoirement, lors du dépôt du dossier, toutes pièces prouvant que les travaux s'inscrivent dans une démarche environnementale et sont conformes à un référentiel de haute qualité environnementale :

Le choix du référentiel est laissé libre parmi les certifications / labélisations suivantes :

- La certification NF Habitat HQE : référentiel français
- La certification HQE (Haute qualité environnementale) : référentiel français
- La reconnaissance BDM (Bâtiments durables Méditerranéens) : référentiel français
- La certification BREEAM (BRE Environmental Assessment Method) : référentiel britannique
- La certification LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) : référentiel américain

Le versement de la subvention est conditionné à la production de ces documents de certification ou de labellisation.

Projets inscrits mobilisant une source d'énergie renouvelable :

Pour bénéficier de la bonification Green Deal, il conviendra de fournir obligatoirement, lors du dépôt du dossier, les justificatifs nécessaires à cette appréciation (fiches techniques, résistance technique, niveau de performance thermique, facteur solaire, coefficient d'efficacité frigorifique, devis).

2. Aides à la construction et à la rénovation des crèches et des locaux périscolaires

Bénéficiaires :

- Toutes communes ;
- Groupements de communes ;

Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient les projets de construction pour l'accueil des jeunes enfants.

Condition d'éligibilité :

Nature des travaux :

- Constructions neuves (études, frais de MO...), travaux de rénovation, réhabilitation et mise aux normes, travaux aux abords du bâtiment, sous réserve qu'ils soient liés à l'usage du bâtiment ;
- Travaux réalisés selon les préconisations de la fiche n° 5 « Aide en faveur des bâtiments communaux » ;
- Travaux d'aménagement extérieur et de végétalisation, selon les préconisations de la fiche n° 10 « Aide au développement d'un Département GREEN » ;
- Acquisitions d'investissement de mobilier et de gros matériels.

Sont exclus :

- Les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments ;
- Les études et diagnostics non suivis de travaux ;
- Les frais d'assurance et les frais bancaires ;
- Les cuisines centrales et logements de fonction ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- Le petit matériel de cuisine et de manutention, le petit électroménager, la vaisselle, le matériel audiovisuel, d'affichage, les acquisitions de jeux et jouets, linge ...
- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- L'acquisition de mobilier et d'équipement dissocié des travaux ;
- Le renouvellement du mobilier.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Dispositif d'aide :

Actions pouvant être soutenues	Taux de la dépense subventionnable
Travaux de constructions neuves, réalisés selon les préconisations des fiches n°5 « Aide en faveur des bâtiments communaux » : <ul style="list-style-type: none">- crèches ;- locaux périscolaires,- accueils de loisirs,- colonies,- cantines à usage exclusif des crèches, accueils de loisirs et colonies,- Création d'espaces verts extérieurs et divers, travaux d'aménagement réalisés selon les préconisations de la fiche n°10 « Aide au développement d'un Département green ».	Barème départemental
Travaux de rénovation, réhabilitation et mise aux normes réalisés selon les préconisations de la fiche n°5 « Aide en faveur des bâtiments communaux ».	Barème départemental Bonification GREEN DEAL* de 10 points si les travaux sont inscrits dans une démarche environnementale ou mobilisent une source d'énergie renouvelable.
Travaux, aménagements et végétalisation de différents espaces <ul style="list-style-type: none">- création d'îlots de fraîcheur,- désimperméabilisation des sols, démolition de chaussées imperméables,- végétalisation de différents espaces, de cours ..., travaux réalisés selon les préconisations de la fiche n°10 « Aide au développement d'un Département green ».	Barème départemental Bonification GREEN DEAL* de plus de 40 points si l'opération est 100% sans hydrocarbure et bitume. Malus GREEN DEAL de moins de 40 points si l'opération n'est pas 100% sans hydrocarbure et bitume.
Actions numériques pouvant être soutenues au titre de la politique Smart deal du Département	Se reporter à la fiche n° 15 « Aide au développement d'un département Smart ».

* Bonification « GREEN DEAL »

Dans le cadre de sa politique Green Deal, le Département souhaite favoriser et valoriser toute démarche volontariste permettant de lutter contre les effets du changement climatique. Une bonification par rapport au barème départemental est octroyée pour ces projets.

Projets inscrits dans une démarche environnementale :

Pour bénéficier de la bonification Green Deal, il conviendra de fournir obligatoirement, lors du dépôt du dossier, toutes pièces prouvant que les travaux s'inscrivent dans une démarche environnementale et sont conformes à un référentiel de haute qualité environnementale :

Le choix du référentiel est laissé libre parmi les certifications / labélisations suivantes :

- La certification NF Habitat HQE : référentiel français
- La certification HQE (Haute qualité environnementale) : référentiel français
- La reconnaissance BDM (Bâtiments durables Méditerranéens) : référentiel français
- La certification BREEAM (BRE Environmental Assessment Method) : référentiel britannique
- La certification LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) : référentiel américain

Le versement de la subvention est conditionné à la production de ces documents de certification ou de labellisation.

Projets inscrits mobilisant une source d'énergie renouvelable :

Pour bénéficier de la bonification Green Deal, il conviendra de fournir obligatoirement, lors du dépôt du dossier, les justificatifs nécessaires à cette appréciation (fiches techniques, résistance technique, niveau de performance thermique, facteur solaire, coefficient d'efficacité frigorifique, devis).

AIDE EN FAVEUR L'ACCUEIL DES SENIORS ET ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP

Bénéficiaires :

Etablissements d'hébergement de statut public habilités à l'aide sociale pour personnes âgées et adultes en situation de handicap (CCAS, établissements publics communaux...).

Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient les projets de construction en faveur de l'accueil des personnes âgées et des adultes en situation de handicap.

Conditions d'éligibilité :

Nature des travaux :

- Construction, rénovation, réhabilitation et mise aux normes des établissements d'hébergement pour personnes âgées et pour adultes en situation de handicap, dans le cadre des priorités départementales ;
- Travaux réalisés selon les préconisations de la fiche n° 5 « Aide en faveur des bâtiments communaux » ;
- Travaux d'aménagement extérieur et de végétalisation, réalisés selon les préconisations de la fiche n° 10 « Aide au développement d'un Département GREEN » ;

Sont exclus :

- Les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments ;
- Les études et diagnostics non suivis de travaux ;
- Les frais d'assurance et les frais bancaires ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- Le petit matériel de cuisine, le petit électroménager, la vaisselle et le linge ;
- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT

Les dépenses subventionnables sont TTC si l'établissement ne récupère pas la TVA.

Dispositif d'aide :

Actions pouvant être soutenues	Taux de la dépense subventionnable
Travaux de constructions neuves, réalisés selon les préconisations de la fiche n° 5 « Aide en faveur des bâtiments communaux ».	Barème départemental de la commune bénéficiaire.
Travaux de rénovation, réhabilitation et mise aux normes, réalisés selon les préconisations de la fiche n° 5 « Aide en faveur des bâtiments communaux ».	Barème départemental de la commune bénéficiaire et majoration GREEN DEAL* de 10 points si les travaux sont inscrits dans une démarche environnementale ou mobilisent une source d'énergie renouvelable.
Aménagement de jardins thérapeutiques, lieux ouverts sur l'extérieur, réalisés selon les préconisations de la fiche n°10 « Aide au développement d'un Département green ».	Barème départemental de la commune bénéficiaire.
Acquisition de gros mobilier (tables, chaises, lits...), gros matériels de cuisine, électroménager, matériels audiovisuels, liés au fonctionnement de l'établissement.	Barème départemental de la commune bénéficiaire.
Actions numériques pouvant être soutenues au titre de la politique Smart deal du Département.	Se reporter à la fiche n°15 « Aide au développement d'un département Smart »

*** Bonification « GREEN DEAL »**

Dans le cadre de sa politique Green Deal, le Département souhaite favoriser et valoriser toute démarche volontariste permettant de lutter contre les effets du changement climatique. Une bonification de plus 10 points par rapport au barème départemental est octroyée pour ces projets.

Projets inscrits dans une démarche environnementale :

Pour bénéficier de la bonification Green Deal, il conviendra de fournir obligatoirement, lors du dépôt du dossier, toutes pièces prouvant que les travaux s'inscrivent dans une démarche environnementale et sont conformes à un référentiel de haute qualité environnementale :

Le choix du référentiel est laissé libre parmi les certifications / labélisations suivantes :

- La certification NF Habitat HQE : référentiel français
- La certification HQE (Haute qualité environnementale) : référentiel français
- La reconnaissance BDM (Bâtiments durables Méditerranéens) : référentiel français
- La certification BREEAM (BRE Environmental Assessment Method) : référentiel britannique
- La certification LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) : référentiel américain

Le versement de la subvention est conditionné à la production de ces documents de certification ou de labellisation.

Projets inscrits mobilisant une source d'énergie renouvelable :

Pour bénéficier de la bonification Green Deal, il conviendra de fournir obligatoirement, lors du dépôt du dossier, les justificatifs nécessaires à cette appréciation : (fiches techniques, résistance technique, niveau de performance thermique, facteur solaire, coefficient d'efficacité frigorifique, devis).

Conditions spécifiques :

Les projets subventionnés seront retenus selon les orientations des schémas départementaux de l'organisation sociale et médico-sociale, les obligations règlementaires, et devront intégrer les objectifs des politiques Smart deal et Green deal du Département

Afin de vous aider dans la réalisation de votre projet, vous êtes invités, en amont de votre demande de subvention, à prendre contact avec la direction de l'Autonomie du département des Alpes-Maritimes afin de lui permettre d'examiner votre projet sur le plan technique au regard du fonctionnement de votre structure et d'apprécier les éléments financiers et leurs incidences sur votre budget ainsi que les prix de journée à envisager.

Pièces spécifiques à fournir en complément des pièces listées dans les dispositions générales :

- Justification du plan de financement afin de mesurer le taux global de subvention (ARS, Région...).

AIDE AUX ACQUISITIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES

Bénéficiaires :

- Communes rurales ;
- Groupements de communes ;
- Communes urbaines.

Caractéristiques de l'aide :

- Le Département soutient toutes communes souhaitant acquérir des terrains bâtis ou non bâtis ayant pour vocation à rester propriété communale.
- Les acquisitions en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) sont éligibles. Dans ce cas, la commune achète un bien immobilier neuf dont la construction n'est pas encore achevée.

Conditions d'éligibilité :

Aucune aliénation du bâti acquis avec l'aide du Conseil départemental ne sera possible pendant un délai de 10 ans. A défaut, il sera procédé au reversement de la subvention.

Durant cette période, en cas de changement de destination du bien acquis, la commune devra impérativement informer le Département du nouveau projet qui appréciera le maintien ou non de sa subvention.

Concernant les terrains acquis dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles, le bénéficiaire devra s'engager à maintenir sans limitation de durée, la vocation du terrain.

Sont exclues :

- Les réserves foncières pures.

Dépense subventionnable :

Coût de l'acquisition (frais de notaire compris) fixé par l'estimation des domaines pour les biens d'une valeur de 180 000 € et plus et par tout document officiel pour les acquisitions inférieures.

Dispositif d'aide :

Actions pouvant être soutenues	Taux de la dépense subventionnable	Conditions particulières
Communes rurales et urbaines	Barème départemental	L'acquisition doit avoir pour but la réalisation d'un équipement public

Conditions de versement de l'aide :

- Le versement de la subvention se fera en une seule fois sur présentation du titre de propriété et doit intervenir dans les 4 ans à compter de sa notification.

- Concernant les acquisitions en VEFA, le versement se fera en plusieurs fois, sur présentation du paiement échelonné du bien par la commune, par appels de fonds, le solde de la subvention devant intervenir dans les 4 ans à compter de sa notification.

Pièces spécifiques à fournir :

- La délibération de la commune ou du groupement de communes précisant la destination et l'usage du bien ainsi que l'engagement à maintenir le bien dans le patrimoine de la commune pendant une durée minimale de 10 ans ou sans limitation de durée concernant les terrains acquis dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles ;
- Une note d'opportunité et de présentation du projet ;
- L'estimation des domaines ou autres documents officiels ;
- Le titre de propriété ;
- Les pièces relatives à la VEFA, le contrat de réservation notamment.

AIDE EN FAVEUR D'UN DÉPARTEMENT AGRICOLE

1. Aides hydrauliques et irrigation des terrains agricoles communaux

Bénéficiaires :

- Communes rurales ;
- Groupements de communes.

Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient les projets en faveur de la construction, de l'aménagement, de grosses réparations de canaux d'irrigation, de constructions de retenues collinaires.

Sont exclues :

- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Taux de subvention :

Barème départemental.

2. Aides pour les pistes agricoles

Bénéficiaires :

- Communes rurales ;
- Groupements de communes.

Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient les projets en faveur du traçage, de l'amélioration, de grosses réparations de pistes agricoles.

Conditions d'éligibilité :

Garantie de la maîtrise du foncier par le maître d'ouvrage (terrain acquis, bail ou convention de mise à disposition des terrains pour une durée supérieure à la durée d'amortissement des investissements).

Sont exclues :

- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Taux de subvention :

Barème départemental.

3. Aides pour le foncier agricole

Bénéficiaires :

- Communes rurales ;
- Groupements de communes.

Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient toutes actions visant à l'acquisition de terrains agricoles permettant :

- L'installation d'agriculteurs,
- L'agrandissement d'exploitation existante,
- De satisfaire les propres besoins communaux (cantine scolaire...)

Conditions d'éligibilité :

Aucune aliénation du bâti acquis avec l'aide du Conseil départemental ne sera possible pendant un délai de 10 ans. A défaut, il sera procédé au reversement de la subvention.

Durant cette période, en cas de changement de destination du bien acquis, la commune devra impérativement informer le Département du nouveau projet qui appréciera le maintien ou non de sa subvention.

Dépense subventionnable :

Coût de l'acquisition, frais de notaire compris (fixé par l'estimation des domaines pour les biens d'une valeur de 180 000 € et plus et par tout document officiel pour les acquisitions inférieures).

Taux de subvention :

Barème départemental.

Conditions de versement de l'aide :

Le versement de la subvention se fera en une seule fois sur présentation du titre de propriété et doit intervenir dans les 4 ans à compter de sa notification.

Pièces spécifiques à fournir :

- La délibération de la commune ou du groupement de communes précisant la destination et l'usage du bien et l'engagement à maintenir le bien dans le patrimoine de la commune pendant une durée minimale de 10 ans ;
- Une note d'opportunité et de présentation du projet ;
- L'estimation des domaines ou autres documents officiels ;
- Le titre de propriété.

4. Restauration des restanques agricoles communales

Bénéficiaires :

- Communes rurales ;
- Groupements de communes.

Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient la remise en état des murs à l'identique et des planches dans le cadre des exploitations agricoles.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Taux de subvention :

Barème départemental.

5. Autres dossiers agricoles communaux

Bénéficiaires :

- Communes rurales ;
- Groupements de communes.

Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient les projets relatifs aux :

- Cabanes pastorales communales, bâtiments d'accueil des troupeaux, équipements nécessaires au pastoralisme et aux filières d'élevage, ateliers de transformation des produits animaux (fromagerie...) ;
- Bâtiments communaux et équipements nécessaires aux activités des filières végétales (locaux de stockage, de conditionnement, serres...) y compris les ateliers de transformation ;
- Autres bâtiments à usage agricole, aménagements et équipements du terrain nécessaires à la mise en culture et irrigation ;
- Equipements favorisant la commercialisation en circuit-court.

Sont exclues :

- Les acquisitions d'animaux ;
- Les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments ;
- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Taux de subvention :

Barème départemental.

6. Mise en place d'éco-pâturage sur les espaces publics

Bénéficiaires :

- Communes rurales ;
- Groupements de communes.

Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient les dispositifs permettant la mise en place de l'éco-pâturage sur des espaces verts communaux, ainsi que les aménagements de parcelles nécessaires à l'accueil des animaux (abris, abreuvoirs, clôtures...).

Sont exclues :

- Les acquisitions d'animaux,
- Les prestations de service pour la surveillance ou la gestion des animaux,
- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie,
- Toutes autres dépenses de fonctionnement et d'entretien.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Taux de subvention :

Barème départemental

Conditions spécifiques :

Cette aide sera allouée sous réserve d'une cohérence territoriale avec les Politiques Agricoles Territoriales, sur avis des services départementaux.

Dans le cas d'une mise à disposition d'animaux sur les parcelles faisant l'objet des investissements, il conviendra de fournir la convention de partenariat entre la collectivité et l'agriculteur.

AIDE EN FAVEUR DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

1. Aides à la construction neuve de bâtiments communaux

Bénéficiaires :

- Communes rurales ;
- Groupement de communes.

Caractéristiques de l'aide :

Dans le cadre de sa politique « Green deal », le Département soutient les projets permettant de :

- **Diminuer l'impact sur le climat des bâtiments neufs :**
 - Prise en compte des émissions de carbone du bâtiment sur son cycle de vie,
 - Incitation au recours à des modes constructifs peu émetteurs en carbone ou qui permettent de le stocker,
 - Privilégier les énergies les moins carbonées et sortir des énergies fossiles.
- **Améliorer la performance énergétique et réduire les consommations :**
 - Renforcer la sobriété énergétique à travers le Bbio (performance de l'enveloppe du bâtiment),
 - Systématiser le recours à la chaleur renouvelable.
- **Construire des bâtiments adaptés aux conditions climatiques futures :**
 - Objectifs de confort d'été,
 - Prise en compte des épisodes caniculaires.
- **Assurer une bonne qualité de l'air intérieur ;**
- **Favoriser les produits issus du réemploi ;**
- **Réserver une forte part végétale** dans les aménagements nouveaux, à travers des plantations d'espèces locales

Conditions d'éligibilité :

Nature des travaux :

- Constructions neuves (études, frais de MO et frais annexes liés aux travaux) et travaux aux abords du bâtiment, sous réserve qu'ils soient liés à l'usage du bâtiment ;
- Pour les salles polyvalentes : les équipements en mobilier et matériel de sonorisation sont éligibles hormis les projecteurs cinématographiques ;
- Pour les salles de spectacles : les équipements scéniques (tapis de danse, rideaux de scène, pendrillons...) sont éligibles ;
- Les acquisitions d'investissement de mobilier et gros matériel.

Les travaux devront respecter la réglementation suivante:

- ✓ RE 2020 pour les constructions d'habitations (individuelles et collectives), de bâtiments de bureaux, d'enseignement primaire ou secondaire,
- ✓ RT 2012 jusqu'au 31/12/2022, puis RE 2020, pour les constructions temporaires ou extensions aux constructions ci-dessus,

- ✓ RT 2012 jusqu'à la mise en application de la RE 2020, pour les autres constructions tertiaires (hôpitaux, hôtels, restaurants, gymnases, ...).

Sont exclus :

- Les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments ;
- Les études et diagnostics non suivis de travaux ;
- Les frais d'assurance et les frais bancaires ;
- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- L'acquisition de mobilier dissocié des travaux ;
- Le renouvellement du mobilier.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Dispositif d'aide :

Actions pouvant être soutenues	Taux de la dépense subventionnable
Construction de bâtiments administratifs, hangars et garages communaux, centres techniques, salles polyvalentes, parkings fermés, cimetières.	Communes rurales : barème départemental
Construction d'autres bâtiments communaux (équipements sociaux, culturels, musées, médiathèques, salles de spectacles) <i>Les autres bâtiments dépendent de fiches spécifiques (Fiche 1 « Aide en faveur de l'accueil des enfants », Fiche 2 « Aide en faveur de l'accueil des seniors et adultes en situation de handicap », Fiche 11 « Aide au logement », Fiche 12 « Aide pour lutter contre la désertification médicale », Fiche 18 « Aide en faveur des équipements sportifs », Fiche 19 « Aide en faveur du tourisme »).</i>	Communes rurales : barème départemental

2. Aides à la rénovation de bâtiment communaux existants

Bénéficiaires :

- Toutes communes (selon le dispositif d'aides ci-dessous détaillé) ;
- Groupement de communes.

Caractéristiques de l'aide :

Dans le cadre de sa politique « Green deal », le Département favorise les projets de réhabilitation permettant d'assurer une amélioration significative de la performance énergétique d'un bâtiment existant ainsi que les travaux de mise en accessibilité.

Condition d'éligibilité :

Nature des travaux :

- Aménagements, extensions et grosses réparations de bâtiments communaux... ;
- Travaux d'amélioration du patrimoine pour la maîtrise de la consommation d'énergie après diagnostic ;
- Travaux de mise en accessibilité ;
- Travaux et études liés à la recherche d'une haute performance énergétique ;
- Les acquisitions d'investissement de mobilier et de gros matériel.

Les travaux devront respecter la réglementation thermique pour les bâtiments existants :

- ✓ Réglementation thermique existant par élément : lorsqu'un maître d'ouvrage décide de remplacer ou d'installer un élément d'isolation, un équipement de chauffage, de production d'eau chaude, de refroidissement, de ventilation ou un équipement d'éclairage (ce dernier poste ne concerne que les bâtiments tertiaires), il doit installer des produits de performance supérieure aux caractéristiques minimales mentionnées dans l'arrêté du 3 mai 2007 (modifié au 1er janvier 2018),
- ✓ Réglementation thermique existant globale : lorsqu'un bâtiment existant de surface supérieure 1 000 m² fait l'objet de travaux de rénovation importants, il est soumis à la RT globale, dont les exigences sont définies dans l'arrêté du 13 juin 2008,
- ✓ Réglementation travaux embarqués : la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) crée, à son article 14, une obligation de mettre en œuvre une isolation thermique à l'occasion de travaux importants de rénovation des bâtiments, comme un ravalement de façade, une réfection de toiture, ou encore la transformation de garages ou de combles en pièces habitables.

Sont exclus :

- Les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments ;
- Les études et diagnostics non suivis de travaux ;
- Les frais d'assurance et les frais bancaires ;
- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- L'acquisition de mobilier dissocié des travaux ;
- Le renouvellement de mobilier.

Dépense subventionnable :

Coût des études HT et des travaux HT.

Dispositif d'aide :

Actions pouvant être soutenues	Taux de la dépense subventionnable
Diagnostics et études préalables Rénovation de bâtiments communaux Démarche environnementale : Si les travaux de rénovation et études sont inscrits dans une démarche environnementale c'est-à-dire répondant à un référentiel reconnu pour la qualité environnementale de l'aménagement et de la construction (labels, certifications, normes...).	Communes rurales : barème départemental. Bonification GREEN DEAL* de 10 points si les travaux sont inscrits dans une démarche environnementale.
Energie renouvelable : Equipements de production d'énergie mobilisant une source d'énergie renouvelable ou de récupération : notamment l'énergie solaire thermique ou photovoltaïque, le bois énergie, la géothermie, l'aérothermie.	Communes rurales et urbaines : barème départemental. Bonification GREEN DEAL* de 10 points si les travaux mobilisent une source d'énergie renouvelable.

*** Bonification « GREEN DEAL »**

Dans le cadre de sa politique Green Deal, le Département souhaite favoriser et valoriser toute démarche volontariste permettant de lutter contre les effets du changement climatique. Une bonification de plus 10 points par rapport au barème départemental est octroyée pour ces projets.

Projets inscrits dans une démarche environnementale :

Pour bénéficier de la bonification Green Deal, il conviendra de fournir obligatoirement, lors du dépôt du dossier, toutes pièces prouvant que les travaux s'inscrivent dans une démarche environnementale et sont conformes à un référentiel de haute qualité environnementale :

Le choix du référentiel est laissé libre parmi les certifications / labélisations suivantes :

- La certification NF Habitat HQE : référentiel français
- La certification HQE (Haute qualité environnementale) : référentiel français
- La reconnaissance BDM (Bâtiments durables Méditerranéens) : référentiel français
- La certification BREEAM (BRE Environmental Assessment Method) : référentiel britannique
- La certification LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) : référentiel américain

Le versement de la subvention est conditionné à la production de ces documents de certification ou de labellisation.

Projets inscrits mobilisant une source d'énergie renouvelable :

Pour bénéficier de la bonification Green Deal, il conviendra de fournir obligatoirement, lors du dépôt du dossier, les justificatifs nécessaires à cette appréciation (fiches techniques, résistance technique, niveau de performance thermique, facteur solaire, coefficient d'efficacité frigorifique, devis).

AIDE EN FAVEUR DE LA GESTION DURABLE DES DÉCHETS

Bénéficiaires de l'aide :

- Communes rurales ;
- Groupements de communes ;
- Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets.

Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient les dispositifs d'accompagnement des communes dans la mise en œuvre d'actions de prévention de la production et de la valorisation des déchets sur le territoire départemental.

Conditions d'éligibilité :

Nature des travaux :

- Equipements de collectes sélectives (recyclables secs, déchets verts et organiques) et de compostage ;
- Recycleries- ressourceries ;
- Aménagement, création et extension de déchetteries y compris leurs équipements de manutention ;
- Aménagement, création et extension de stations de transfert ;
- Matériel de transport nécessaire à la collecte*.

Sont exclues :

- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- Les études non suivies de travaux.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou de l'équipement HT.

Taux de subvention :

Barème départemental.

* Bonification GREEN DEAL pour l'acquisition de matériel de transport à énergie propre.

Dans le cadre de sa politique Green Deal, le Département souhaite favoriser et valoriser toute démarche volontariste permettant de lutter contre les effets du changement climatique.

Une bonification de plus 10 points par rapport au barème départemental est octroyée pour ces projets.

AIDE À LA GESTION DE L'EAU ET DES RISQUES NATURELS

1. Aides concernant l'assainissement et l'eau potable

a) Alimentation en eau potable

Bénéficiaires :

- Communes rurales ;
- Groupements de communes.

Caractéristiques de l'aide :

Dans le cadre de son plan de gestion de l'eau, le Département soutient les projets visant à l'amélioration de la qualité, la distribution et l'optimisation de la gestion durable des ressources en eau potable.

Conditions d'éligibilité :

Nature des travaux :

- Travaux de réhabilitation de l'existant ;
- Travaux de mise en conformité sanitaire.

La présence de compteurs de production et de compteurs individuels de consommation sera prise en compte par les services départementaux lors de l'examen des dossiers de demande de subvention.

Sont exclus :

- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- Travaux sur domaine privé ;
- Installations des branchements particuliers.

Conditions spécifiques :

Les investissements visant une augmentation de l'utilisation de la ressource en eau potable ne pourront être subventionnés que si le réseau existant possède un bon rendement, que les captages sont protégés et les gaspillages évités

Conditions préalables à l'obtention des subventions définies par l'Agence de l'eau

→ Facturation du m³ d'eau potable l'année de l'engagement des travaux selon les critères en vigueur lors de l'engagement de la subvention : 1 € HT/m³ au 1er janvier 2020 (cette condition sera vérifiée au moment de la demande d'aide ou, à défaut, sur présentation d'une délibération affichant une hausse du prix satisfaisant les conditions du prix minimum lors du versement du solde de la subvention) ;

→ Renseignement obligatoire de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) ;

→ Indices de connaissance du patrimoine (ICGP) : les aides seront conditionnées à un indice de connaissance et de gestion patrimoniale selon les règles édictées par l'Agence de l'eau.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Taux de subvention :

Barème départemental

Bonification « GREEN DEAL »

Dans le cadre de sa politique Green Deal, le Département souhaite favoriser et valoriser toute démarche volontariste permettant de lutter contre les effets du changement climatique. Une bonification par rapport au barème départemental est octroyée pour ces projets

Conformément au plan départemental de gestion de l'eau, le taux de la subvention sera augmenté de 10 points si les travaux permettent de lutter contre les pertes d'eau et d'accroître le rendement moyen des réseaux, aussi seront éligibles à cette bonification :

- Les travaux sur les réseaux visant à réaliser des économies d'eau
- Les travaux de réparation des canaux d'irrigation.

b) Assainissement et eaux pluviales**Bénéficiaires :**

- Communes rurales ;
- Groupements de communes.

Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient les actions visant à la mise en place ou à la réhabilitation de l'assainissement collectif ainsi qu'à la réhabilitation de l'assainissement autonome dans les communes rurales.

Conditions d'éligibilité :

Nature des travaux :

- Tous travaux y compris les réseaux séparatifs eaux pluviales-assainissement ;
- Schémas directeurs d'assainissement ;
- Zonage d'assainissement, recherche d'eaux claires parasites, plans d'épandage.

Sont exclus :

- Tous travaux s'apparentant à de l'entretien ;
- Les dépenses de fonctionnement ;
- Les travaux sur domaine privé ;
- Les dépenses de personnel des communes ou groupements de communes.

Conditions préalables à l'obtention des subventions définies par l'Agence de l'eau :

→Facturation de la part assainissement du prix de l'eau l'année de l'engagement des travaux selon les critères en vigueur lors de l'engagement de la subvention : 1 € HT/m³ au 1er janvier 2020 ;
Cette condition sera vérifiée au moment de la demande d'aide ou, à défaut, sur présentation d'une délibération affichant une hausse du prix satisfaisant les conditions du prix minimum lors du versement du solde de la subvention ;

→Renseignement obligatoire de l'observatoire national des services publics d'assainissement (SISPEA) ;

→Indices de connaissance du patrimoine (ICGP) : les aides seront conditionnées à un indice de connaissance et de gestion patrimoniale selon les règles édictées par l'Agence de l'eau.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT.

Taux de subvention :

Barème départemental

Bonification « GREEN DEAL »

Dans le cadre de sa politique Green Deal, le Département souhaite favoriser et valoriser toute démarche volontariste permettant de lutter contre les effets du changement climatique. Une bonification par rapport au barème départemental est octroyée pour ces projets.

Conformément au plan départemental de gestion de l'eau, le taux de la subvention sera augmenté de 10 points si les travaux permettent :

- La réutilisation des eaux usées (REUT)

c) Rattrapage structurel au titre de la solidarité des territoires

Bénéficiaires :

Communes en zone de revitalisation rurale.

En effet, concernant l'eau potable et l'assainissement collectif, l'Agence de l'eau contribue à la solidarité avec les EPCI à fiscalité propre relevant du classement en zone de revitalisation rurale (zonage en vigueur au moment du vote de la subvention).

Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient les aides relatives à l'eau potable et l'assainissement collectif.

Conditions d'éligibilité :

Nature des travaux :

- Travaux d'eau et d'assainissement dans les zones de revitalisation rurale ;
- Travaux de protection de la ressource ;
- Travaux de remise à niveau des ouvrages vétustes ;
- Renouvellement et extension.

Sont exclus :

- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- Les travaux sur domaine privé ;
- Les installations des branchements particuliers ;
- Les dépenses de personnel des communes ou groupements de communes.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Taux de subvention :

Barème départemental

Conditions spécifiques :

Le versement de l'avance de trésorerie est égal à 60 % de la subvention, sur présentation de documents attestant du début de travaux.

2. Aides à la gestion des risques naturels

a) Gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations et lutte contre le ruissellement

Bénéficiaires :

Le SMIAGE (en maîtrise d'ouvrage transférée ou déléguée par les EPCI ou les communes).

Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient les aides en faveur de la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations et la lutte contre le ruissellement.

Conditions d'éligibilité :

Nature des travaux :

- Aménagements visant la restauration des milieux aquatiques et des zones humides, la défense contre les inondations et contre la mer (études et travaux) ainsi que la lutte contre le ruissellement ;
- Études de définition de schémas cohérents d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;
- Travaux issus d'un schéma global visant à la restauration et la mise en valeur des milieux et/ou à la prévention des inondations ;
- Études de faisabilité des projets, y compris études réglementaires, mise en œuvre des actions réglementaires (suivis et mesures compensatoires) ;
- Amélioration de la connaissance qualitative et quantitative de la ressource en eau, des milieux aquatiques, des risques, et mise en place d'équipements de mesure et de supervision des données ;
- Développement et mise à disposition des communes d'outils visant à améliorer la gestion des risques hydrométéorologiques.

Sont exclus :

- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- Les travaux sur le domaine privé (hors DIG et DUP) ;
- Tout travaux s'apparentant à de l'entretien.

Dépense subventionnable :

Coût des études et travaux HT.

Taux de subvention :

Barème départemental

Bonification « GREEN DEAL »

Dans le cadre de sa politique Green Deal, le Département souhaite favoriser et valoriser toute démarche volontariste permettant de lutter contre les effets du changement climatique. Une bonification par rapport au barème départemental est octroyée pour ces projets

Le taux de l'EPCI sera augmenté de 10 points par rapport au barème départemental pour les travaux relevant de la compétence GEMAPI.

b) Aide pour lutter contre les mouvements de terrain

Bénéficiaires :

- Communes rurales ;
- Groupements de communes.

Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient les aides destinées à prévenir les phénomènes de mouvements de terrain.

Conditions d'éligibilité :

Nature des travaux :

- Diagnostics et études préliminaires visant à l'amélioration des connaissances sur les risques de mouvements de terrain ;
- Études de sécurisation, de prévention et de protection, y compris les études réglementaires et la maîtrise d'œuvre ;
- Travaux et aménagements de sécurisation, de prévention et de protection issus des conclusions des études préalables ;

- Travaux de reboisement de versants contribuant à la lutte contre le ravinement ;
- Études, fournitures et mise en place d'équipements visant le suivi, la prévision et l'alerte des mouvements de terrain ;
- Mise en œuvre d'actions réglementaires (DUP, DIG, etc.).

Sont exclus :

- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- Les travaux sur le domaine privé (hors DIG et DUP) ;
- Tout travaux s'apparentant à de l'entretien.

Dépense subventionnable :

Coût des études HT ou des travaux HT

Taux de subvention :

Barème départemental

c) Réparation des dégâts causés par les intempéries

Bénéficiaires :

- Toutes communes ;
- Groupements de communes ;
- SMIAGE.

Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient les aides destinées à réparer l'ensemble des dégâts constatés causés par les intempéries.

Sont exclus :

- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- Les travaux sur domaine privé ;
- Les dépenses financées par le Département dans le cadre des transferts de compétence.

Dépense subventionnable :

Coût HT des travaux.

Taux de subvention :

Taux spécifique défini par délibération.

Conditions spécifiques :

- Sont éligibles les dossiers dont le lien de causalité avec des intempéries est confirmé par les services techniques compétents ;
- Un arrêté de catastrophe naturelle est requis pour bénéficier de la subvention ;
- Le versement de l'avance de trésorerie est égal à 60 % de la subvention, sur présentation de document attestant du début de travaux.
- Le dépôt de la demande de subvention devra intervenir dans un délai n'excédant pas 2 années après l'évènement climatique.

d) Hydraulique et irrigation

Bénéficiaires :

Communes rurales



Caractéristiques de l'aide :

Le Département intervient pour les constructions en matière d'hydraulique et d'irrigation, aménagements, réparations de canaux d'irrigation, constructions de retenues collinaires.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Taux de subvention :

Barème départemental

Bonification « GREEN DEAL »

Dans le cadre de sa politique Green Deal, le Département souhaite favoriser et valoriser toute démarche volontariste permettant de lutter contre les effets du changement climatique. Une bonification par rapport au barème départemental est octroyée pour ces projets

Le taux de la subvention sera augmenté de 10 points si les travaux permettent :

- La réparation des canaux d'irrigation.

e) Travaux de Défense Incendie

- Gestion des risques naturels dans le cadre d'un Plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagements forestiers PIDAF

Bénéficiaires :

- Toutes communes.

Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient les travaux de débroussaillage exclusivement dans le cadre d'un PIDAF.

Sont exclus :

- Les travaux de débroussaillage réglementaires à la charge du propriétaire ;
- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Taux de subvention :

Barème départemental

Dispositions particulières :

Le bénéficiaire doit s'engager par délibération à pérenniser le débroussaillage et à poursuivre l'entretien des terrains concernés.

- Equipements des forêts contre l'incendie

Bénéficiaires :

- Toutes communes ;

Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient les travaux et équipements de défense des forêts contre l'incendies (poteaux, bornes, pistes...).

Conditions d'éligibilité :

Ces travaux et équipements doivent être prévus dans le Plan Prévention Risque Incendie de Forêts (PRIF) approuvé lorsqu'il existe, et faire l'objet, dans tous les cas, d'une validation préalable du Comité technique DFCI regroupant la DDTM, l'ONF, le SDIS et le Département (Service Force 06).

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Taux de subvention :

Barème départemental

AIDE EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION ÉLECTRIQUE

1. Aides à l'amélioration des réseaux d'éclairage public

a) Etudes pour améliorer l'éclairage public

Bénéficiaires :

- Toutes communes ;
- Groupements de communes ;
- SICTIAM.

Caractéristiques de l'aide :

Le Département intervient en faveur de l'amélioration de l'éclairage public.

Conditions d'éligibilité :

Nature des travaux :

Etudes portant sur l'état des lieux, les dysfonctionnements, le diagnostic photométrique et les actions potentielles à mettre en œuvre et visant à la limitation de l'augmentation de puissance des réseaux.

Dépense subventionnable :

Coût de l'étude HT.

Taux de subvention :

Barème départemental.

b) Etudes liées au label « Réserve Internationale de Ciel Etoilé »

Bénéficiaires :

Communes des Alpes Maritimes concernées par la Réserve Internationale de Ciel Etoilé Alpes Azur Mercantour qui s'étend sur les territoires du Parc régional des Préalpes d'Azur, de la Communauté de Communes Alpes d'Azur, d'une partie du Parc national du Mercantour, et du Haut-Pays grassois.

Caractéristiques de l'aide :

Le Département participe aux dépenses liées aux études destinées à obtenir le label "Réserve Internationale de Ciel Etoilé" (RICE) décerné par l'International Dark Sky Association, basée aux Etats-Unis.

Il récompense une qualité de ciel nocturne exceptionnelle et engage les territoires à mener des actions de réduction de la pollution lumineuse.

Conditions d'éligibilité :

L'étude devra être réalisée conformément à l'arrêté en vigueur relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Dépense subventionnable :

Coût de l'étude HT.

Bonification « GREEN DEAL »

Dans le cadre de sa politique Green Deal, le Département souhaite favoriser et valoriser toute démarche volontariste permettant de lutter contre les effets du changement climatique.

Ainsi, un taux unique de subvention de 80% sera appliqué pour ces projets.

c) Travaux préconisés pour améliorer l'éclairage public

Bénéficiaires :

- Toutes communes ;
- Groupements de communes ;
- SICTIAM.

Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient les travaux préconisés à la suite de l'étude de diagnostic afin d'améliorer les performances photométriques, électriques ou relatives à la sécurité d'un réseau d'éclairage public :

- Equipement en lanternes LED conformes à l'arrêté du 27/12/2018) ;
- Remplacement de mâts corrodés ;
- Sécurisation électrique d'un réseau (y compris équipements et la mise à la terre des candélabres) ;
- Séparation du réseau Eclairage Public et du réseau Basse Tension.

Conditions d'éligibilité :

Les travaux doivent impérativement :

- être précédés d'une étude portant sur l'état des lieux, les dysfonctionnements et les actions potentielles ;
- respecter l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 concernant la maîtrise des nuisances lumineuses en éclairage public.

Le choix du matériel doit être accompagné d'une étude photométrique répondant aux spécifications de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Taux de subvention :

Barème départemental.

Bonification « GREEN DEAL »

Dans le cadre de sa politique Green Deal, le Département souhaite favoriser et valoriser toute démarche volontariste permettant de lutter contre les effets du changement climatique. Une bonification par rapport au barème départemental est octroyée pour ces projets

Le taux de la subvention sera augmenté de 10 points si les travaux permettent :

- La mise en place d'un système de télégestion permettant d'optimiser l'éclairage (baisser l'intensité, programmer des extinctions localisées...) ;
- La mise en place de candélabres à alimentation solaire ;
- La mise en œuvre de dispositifs innovants laissant place à l'expérimentation ;
- Les travaux permettant une amélioration esthétique (enfouissement du réseau EP) ;
- La mise en place d'un éclairage allant au-delà des exigences de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 (suppression de points lumineux, température de couleur limitant l'impact sur la biodiversité, extinction, abaissement de puissance, détection de présence...) ;
- La réduction significative de la consommation énergétique.

2. Aides à l'amélioration des réseaux de distribution électrique ruraux

Bénéficiaires :

- Communes soumises au régime rural d'électrification ;
- SICTIAM.

Caractéristiques de l'aide :

Le Département favorise les travaux permettant une meilleure maîtrise de l'énergie :

- renforcement des réseaux de distribution électrique,
- extension des réseaux de distribution électrique,
- sécurisation des réseaux de distribution électrique.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Taux de subvention :

Barème départemental.

Bonification « GREEN DEAL »

Dans le cadre de sa politique Green Deal, le Département souhaite favoriser et valoriser toute démarche volontariste permettant de lutter contre les effets du changement climatique. Une bonification par rapport au barème départemental est octroyée pour ces projets

Le taux de la subvention sera augmenté de 10 points si les travaux permettent :

- une amélioration esthétique (enfouissement des lignes électriques et des réseaux divers dans le cadre d'un projet de mise en souterrain des lignes électriques, suppression de câbles en façades)
- une mutualisation avec un enfouissement du réseau EP,
- l'enfouissement des réseaux dans le cadre d'un projet de mutualisation/coordination.

3. Aides à l'amélioration des réseaux électriques

Bénéficiaires :

- Toutes communes
- SICTIAM.

Caractéristiques de l'aide :

Le Département encourage l'enfouissement des lignes électriques et des réseaux de télécommunication dans le cadre d'un projet de mise en souterrain des lignes électriques, suppression de câbles en façades.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Taux de subvention :

Barème départemental.

4. Aides visant à l'installation de production décentralisée d'électricité

Bénéficiaires :

- Toutes communes ;
- Groupements de communes.

Caractéristiques de l'aide :

Le Département encourage l'installation d'équipements en solaire photovoltaïque, en autoconsommation, en microcentrales hydroélectriques, en cogénération, en petites éoliennes.

Conditions d'éligibilité :

La réalisation des travaux doit être effectuée par une entreprise certifiée RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Taux de subvention :

Barème départemental.

AIDE EN FAVEUR DE LA PRÉSERVATION DES FORÊTS

1. Aide pour les travaux sylvicoles d'entretien dans les forêts communales

Bénéficiaires de l'aide :

- Communes rurales.

Caractéristiques de l'aide :

Le Département encourage les travaux sylvicoles d'amélioration de peuplements (dégagements de semis, dépressages, etc...), la reprise des délimitations du parcellaire forestier (à condition qu'elles soient accompagnées d'autres opérations sylvicoles), le reboisement (enrichissements, îlots d'essaimage, plantations diffuses).

Conditions d'éligibilité :

Le Département favorisera les plantations qui auront pour objectif d'assurer la stabilité des forêts de montagne et d'améliorer leur rôle de protection, ainsi que celles qui appuieront l'exploitation forestière.

Sont exclues :

- Les plantations en plein monospécifiques, à l'échelle de l'opération, sauf choix techniques justifiés argumentés, afin de tenir compte des évolutions climatiques.

Pièces spécifiques à fournir en complément des pièces listées dans les dispositions générales

- Un rapport circonstancié fixant l'objectif de la plantation, le type de plantation choisi, les zones exactes (carte à l'échelle maximum 1/10 000), le choix des essences en fonction de la station et la protection mise en place dans le respect de la réglementation liée au matériel forestier de reproduction, devra être fourni lors de la demande de subvention ;
- La délibération de la commune s'engageant à assurer l'entretien et le suivi de la plantation durant les 4 premières années, conformément aux indications de l'Office National des Forêts.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Taux de subvention :

40% du coût global du chantier.

2. Aide pour la dynamisation de la filière bois : coupes d'éclaircie et de bois

Bénéficiaires de l'aide :

- Communes rurales.

Caractéristiques de l'aide :

Compte tenu des freins inhérents à l'exploitation forestière dans les Alpes-Maritimes (fortes pentes, accessibilité limitée, conjoncture du marché du bois peu favorable à son exploitation), le Département incite les communes à récolter du bois afin de dynamiser la filière bois locale.

Pièces spécifiques à fournir en complément des pièces listées dans les dispositions générales :

- une attestation de fin d'exploitation de l'ONF précisant les volumes de bois exploités lors de la réception du chantier de coupe,
- les justificatifs des dépenses réalisées.

Lorsque la subvention a pour objet de compenser les charges d'exploitation, elle sera imputée en fonctionnement.

Liste des dispositifs d'aides en matière de coupe de bois :

Concernant les aides suivantes, uniquement deux aides sont cumulables par projet de coupe et par an.

Taux de subvention maximum :
80 % du coût global du chantier

Dispositif d'aide :

Coupe d'éclaircie forestière :	
Conditions de l'aide	Coupes de bois destinées à inciter les communes, propriétaires forestiers, à améliorer la qualité future du peuplement sans en perturber la capacité de renouvellement. L'espacement entre les arbres conservés après l'éclaircie ne devra pas excéder 7 mètres.
Montant de la subvention	300 € par hectare
Coupe de bois transporté sur routes à tonnage limité :	
Conditions de l'aide	Sont concernées les communes propriétaires de bois sur pied dont les produits sont dévalués par l'obligation de l'exploitant d'emprunter un tronçon de route à tonnage limité, le contraignant à circuler à demi-charge, y compris après une éventuelle dérogation du gestionnaire de la route. Conditions spécifiques : Dans le cadre de la constitution du dossier de demande de subvention, les photocopies des cartes grises des véhicules utilisés seront exigées.
Montant de la subvention	10 € par m3 de bois transporté
Coupe de bois débardé par câble ou par cheval :	
Conditions de l'aide	Sont concernées les communes utilisant le câble ou le cheval dans leur exploitation forestière.
Montant de la subvention	10 € par m3 de bois débardé
Coupe de bois mitraillé :	
Conditions de l'aide	L'aide correspond à la prise en charge des frais de détection pour le passage de chaque grume au détecteur de métaux.
Montant de la subvention	10 € par m3 de bois-exploité
Coupe de bois dépérissant :	
Conditions de l'aide	La coupe de bois doit être utilisée pour une valorisation en bois d'œuvre et doit être caractérisée par un dépérissement identifié.
Montant de la subvention	10 € par m3 de bois exploité
Coupe de bois en bord de route :	
Conditions de l'aide	Sont concernées les communes forestières souhaitant prendre en charge l'exploitation de leurs ressources forestières et pratiquer la vente de bois en bord de route. Cette aide est destinée à favoriser la prise en charge directe de l'exploitation par la commune, c'est-à-dire des travaux de bucheronnage permettant de pratiquer la vente de bois en bord de route.
Montant de la subvention	10 € par m3 de bois exploité

AIDE AU DÉVELOPPEMENT D'UN DÉPARTEMENT GREEN

Bénéficiaires :

- Communes rurales ;
- Groupement de communes ;
- Communes urbaines.

Caractéristiques de l'aide :

Dans le cadre de sa politique « Green deal », le Département soutient les projets permettant de lutter contre les effets du changement climatique visant à :

- Améliorer la qualité de l'air,
- Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement,
- Lutter contre les îlots de chaleur,
- Lutter contre l'artificialisation des sols,
- Mettre en avant les projets fondés sur la nature,
- Redonner une meilleure fonctionnalité aux écosystèmes.

Afin de sensibiliser les jeunes générations, le Département encourage la réalisation de ces opérations dans le cadre de projets éducatifs communaux en lien notamment avec les écoles.

Conditions d'éligibilité :

- Privilégier une gestion alternative et paysagère des eaux de pluie,
- Privilégier les projets favorisant le recours à la pleine terre, aux sols vivants et des plantations d'arbres de haute tige apportant de l'ombre,
- Privilégier les matériaux poreux et à faible absorption de chaleur,
- Privilégier les revêtements ne contenant ni hydrocarbures, ni bitume,
- Faire le choix de pigments clairs pour les revêtements et mobilier urbains,
- Préconiser les espèces végétales locales, peu consommatrices d'eau, en capacité de capter les polluants,
- Proscrire les végétaux envahissants, toxiques, piquants, allergisant, peu pérennes,
- Proscrire les arbres aux racines envahissantes et puissantes,
- Les ruches communales doivent respecter les préconisations du plan apicole départemental. Elles doivent être déclarées et assurées par la commune dans un but non commercial et seront un lieu de sensibilisation.

Sont exclus :

- Les études et diagnostics non suivis de travaux ;
- Toutes autres dépenses d'entretien et de fonctionnement ;
- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Les dépenses liées à des travaux de voirie et réseaux divers ;
- Les dépenses d'animations, matériels pédagogiques ;
- Les jardins éphémères ;
- Les acquisitions de petites plantes d'ornement ;
- Les prestations de service nécessaires à la gestion du rucher.

Afin de vous aider dans la réalisation de votre projet :

Reportez-vous au guide « Rafrâchir les villes des solutions variées » publié en mai 2021 par l'ADEME.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Dispositif d'aide :

Actions pouvant être soutenues	Taux de la dépense subventionnable
Travaux et aménagements permettant de réduire les îlots de chaleur : - création d'îlots de fraîcheur, fontaines, aires aquatiques, - désimperméabilisation des sols, démolition de chaussées imperméables, - végétalisation de différents espaces, de cours d'écoles ... - surfaces végétalisées, toitures végétales, murs végétaux.	Barème départemental.
Jardins partagés et jardins familiaux : Aménagement de terrains, cabanons, équipements de gestion des déchets, récupération des eaux pluviales.	
Création et extension des parcs et aménagements paysagers : Espaces verts, parcs, jardins, liaisons vertes ...	
Projets de plantations permettant de renforcer la qualité des paysages, le bien être des usagers et favorisant des aménagements et des gestions durables : Acquisition d'arbres et d'arbustes dans le cadre d'un projet global de végétalisation.	
Restauration des restanques : Remise en état des murs et des planches à l'identique.	
Accueil de pollinisateurs et de la biodiversité : Ruches communales (essaims, ruches et petits matériels), perchoirs, hôtels à insectes, nichoirs.	

AIDE AU LOGEMENT

1. Logements sociaux

Bénéficiaires de l'aide :

- Toutes communes ;
- Groupements de communes.

Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient les projets de construction, extension et grosses réparations des logements sociaux.

Sont exclus :

- Les études non suivies de travaux ;
- Les frais d'assurance et les frais bancaires ;
- Les aménagements et équipements ;
- Les opérations de logement situées en dehors du territoire communal ;
- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- L'acquisition de mobilier dissocié des travaux ;
- Le renouvellement du mobilier.

Dans le cadre de la politique GREEN deal du Département, les acquisitions, améliorations et les réhabilitations seront privilégiées.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Taux de subvention :

Barème départemental.

Conditions spécifiques :

Les projets doivent bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du logement social.

Pièces spécifiques à fournir en complément des pièces listées dans les dispositions générales :

- décision favorable de subvention et d'agrément pour la construction de logements aidés ou l'acquisition-amélioration de logements.

2. Logements pour actifs et autres logements communaux

Bénéficiaires de l'aide :

- Toutes communes ;
- Groupements de communes.

Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient les projets de réhabilitation ou transformation de bâtiments communaux existants en logements communaux.

Dans le cadre de la politique GREEN deal du Département les acquisitions, les améliorations et les réhabilitations seront privilégiées.

Sont exclus :

- Les études non suivies de travaux ;
- Les frais d'assurance et les frais bancaires ;
- Les aménagements et équipements ;
- Les opérations de logement situées en dehors du territoire communal ;
- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- L'acquisition de mobilier dissocié des travaux ;
- Le renouvellement du mobilier.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Taux de subvention :

Barème départemental.

3. Logements de travailleurs saisonniers

Bénéficiaires de l'aide :

- Toutes communes ;
- Groupements de communes.

Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient les projets de constructions, extensions, amélioration, aménagements, réhabilitation, surcoût foncier des logements de travailleurs saisonniers.

Sont exclus :

- Les études non suivies de travaux ;
- Les frais d'assurance et les frais bancaires ;
- Les dépenses de fonctionnement et réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- L'acquisition de mobilier dissocié des travaux ;
- Le renouvellement du mobilier.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Taux de subvention :

Barème départemental.

**Dispositif d'aides commun à l'ensemble des aides au logement
(sociaux, pour actifs, pour travailleurs saisonniers) :**

Actions pouvant être soutenues	Taux de la dépense subventionnable
Travaux de constructions neuves : <i>réalisés selon les préconisations de la fiche n°5 « Aide en faveur des bâtiments communaux » et n°10 « Aide au développement d'un Département green ».</i>	Barème départemental
Travaux de rénovation, réhabilitation et mise aux normes réalisés selon les préconisations de la fiche n°5 « Aide en faveur des bâtiments communaux ».	Barème départemental Bonification GREEN DEAL* de 10 points si les travaux sont inscrits dans une démarche environnementale ou mobilisent une source d'énergie renouvelable

*** Bonification « GREEN DEAL »**

Dans le cadre de sa politique Green Deal, le Département souhaite favoriser et valoriser toute démarche volontariste permettant de lutter contre les effets du changement climatique. Une bonification par rapport au barème départemental est octroyée pour ces projets.

Projets inscrits dans une démarche environnementale :

Pour bénéficier de la bonification Green Deal, il conviendra de fournir obligatoirement, lors du dépôt du dossier, toutes pièces prouvant que les travaux s'inscrivent dans une démarche environnementale et sont conformes à un référentiel de haute qualité environnementale :

Le choix du référentiel est laissé libre parmi les certifications / labélisations suivantes :

- La certification NF Habitat HQE : référentiel français
- La certification HQE (Haute qualité environnementale) : référentiel français
- La reconnaissance BDM (Bâtiments durables Méditerranéens) : référentiel français
- La certification BREEAM (BRE Environmental Assessment Method) : référentiel britannique
- La certification LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) : référentiel américain

Le versement de la subvention est conditionné à la production de ces documents de certification ou de labellisation.

Projets inscrits mobilisant une source d'énergie renouvelable :

Pour bénéficier de la bonification Green Deal, il conviendra de fournir obligatoirement, lors du dépôt du dossier, les justificatifs nécessaires à cette appréciation : (fiches techniques, résistance technique, niveau de performance thermique, facteur solaire, coefficient d'efficacité frigorifique, devis).

LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION MÉDICALE

Bénéficiaires :

- Communes rurales ;
- Groupements de communes.

Caractéristiques de l'aide :

Le Département aide :

- à la création, la rénovation ou la restructuration de locaux destinés à accueillir une structure de santé et de soins : maisons de santé pluriprofessionnelles, maisons médicales, centre de santé ;
- à la mise en place de divers dispositifs de lutte contre la désertification.

Sont exclus :

- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- L'acquisition de mobilier dissocié des travaux ;
- Le renouvellement du mobilier.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Les dépenses subventionnables sont TTC si l'établissement ne récupère pas la TVA.

Dispositif d'aide :

Actions pouvant être soutenues	Taux de la dépense subventionnable
Travaux de constructions neuves d'une structure de santé et de soins réalisés selon les préconisations de la fiche n° 5 « Aide en faveur des bâtiments communaux ».	Barème départemental.
Travaux de rénovation, réhabilitation d'une structure de santé et de soins réalisés selon les préconisations de la fiche n° 5 « Aide en faveur des bâtiments communaux ».	Communes rurales : barème départemental. Bonification GREEN DEAL* de 10 points si les travaux sont inscrits dans une démarche environnementale ou mobilisent une source d'énergie renouvelable
Acquisition d'équipements médicaux et de gros mobilier liés au fonctionnement de la structure de santé et de soins	Barème départemental.
Renouvellement d'équipements médicaux liés au fonctionnement de la structure de santé et de soins.	Barème départemental.
Acquisitions de défibrillateurs.	Barème départemental.

* Bonification « GREEN DEAL »

Dans le cadre de sa politique Green Deal, le Département souhaite favoriser et valoriser toute démarche volontariste permettant de lutter contre les effets du changement climatique. Une bonification par rapport au barème départemental est octroyée pour ces projets.

Projets inscrits dans une démarche environnementale :

Pour bénéficier de la bonification Green Deal, il conviendra de fournir obligatoirement, lors du dépôt du dossier, toutes pièces prouvant que les travaux s'inscrivent dans une démarche environnementale et sont conformes à un référentiel de haute qualité environnementale :

Le choix du référentiel est laissé libre parmi les certifications / labélisations suivantes :

- La certification NF Habitat HQE : référentiel français
- La certification HQE (Haute qualité environnementale) : référentiel français
- La reconnaissance BDM (Bâtiments durables Méditerranéens) : référentiel français
- La certification BREEAM (BRE Environmental Assessment Method) : référentiel britannique
- La certification LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) : référentiel américain

Le versement de la subvention est conditionné à la production de ces documents de certification ou de labellisation.

Projets inscrits mobilisant une source d'énergie renouvelable :

Pour bénéficier de la bonification Green Deal, il conviendra de fournir obligatoirement, lors du dépôt du dossier, les justificatifs nécessaires à cette appréciation (fiches techniques, résistance technique, niveau de performance thermique, facteur solaire, coefficient d'efficacité frigorifique, devis).

Conditions spécifiques :

- Conventonnement avec le Département, si le besoin est avéré.

Afin de vous aider dans la réalisation de votre projet :

- Reportez-vous au guide pratique « accès aux soins : le guide pratique pour les élus » publié en novembre 2019 par le ministère des solidarités et de la santé.
- En amont de votre demande de subvention, il convient de se rapprocher de la direction de la Santé du Département en lui adressant votre projet qui sera ensuite soumis à une commission afin d'optimiser votre équipement et favoriser les cofinancements.

Pièces spécifiques à fournir en complément des pièces listées dans les dispositions générales :

- Agrément de l'Agence Régionale de Santé ;
- Statuts de la structure de santé ;
- Note explicative du projet précisant :
 - Le conventonnement de la sécurité sociale,
 - Le statut de la structure, le nombre de professionnels pressentis, la nature de leur activité,
 - En cas de renouvellement d'équipements médicaux, fournir les documents permettant d'établir la vétusté du matériel (facture, photos...) et une attestation sur l'honneur engageant le professionnel de santé à s'installer pour au moins trois années dans la zone concernée.

AIDE EN FAVEUR DE LA MER

Bénéficiaires :

- Communes rurales.
- Communes urbaines ;
- Groupements de communes.

Caractéristiques de l'aide :

Dans le cadre de son « plan Méditerranée O6 », le Département a notamment pour objectif de :

- Connaître, préserver et restaurer le milieu marin et sa biodiversité ;
- Lutter contre les pollutions ;
- Maitriser les usages ;
- Soutenir tous projets concourant aux objectifs.

Sont exclus :

- Les frais d'assurance et les frais bancaires ;
- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement.

Conditions spécifiques :

- Conventionnement avec le Département si le besoin est avéré.

Dépense subventionnable :

Coût des études HT ou du projet HT.

Taux de subvention :

Barème départemental

Dispositif d'aide :

Actions pouvant être soutenues	Taux de la dépense subventionnable
Restauration des sites remarquables présentant des habitats naturels dégradés.	Barème départemental
Préservation des zones de frayères et de nurseries sur les sites remarquables.	Barème départemental
Équipement des ouvrages de récupération des eaux pluviales par des dispositifs de rétention des macrodéchets	Barème départemental
Acquisition de matériel de lutte à terre contre les pollutions par hydrocarbures de faible ampleur	Barème départemental
Création de Zones de Mouillage et d'Équipements légers (ZMEL) pour des unités allant jusqu'à 20 m maximum	Barème départemental
Acquisition de navires de surveillance à faible impact environnemental utilisés dans le cadre de la gestion des Aires Marines Protégées.	Barème départemental

AIDE EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ DURABLE

1. Aides favorisant l'usage du vélo

Bénéficiaires :

- Toutes communes ;
- Groupements de communes.

Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient toute aide en faveur de l'ensemble des communes pour l'aménagement de pistes cyclables, en cohérence avec le plan départemental adopté par le Conseil départemental, et conformément aux prescriptions du guide technique des aménagements cyclables (prise en compte de l'homogénéité, de la continuité, du confort et de la sécurisation).

Sont exclues :

- Les infrastructures exclusivement dédiées à la pratique sportive (ex : parcours BMX) ;
- Les études non suivies de travaux ;
- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement.

Dépense subventionnable :

Coût du projet HT.

Dispositif d'aide :

Actions pouvant être soutenues	Taux de la dépense subventionnable
Aménagements cyclables (pistes et bandes cyclables, voies vertes...) sur les axes majeurs du schéma départemental cyclable que sont l'EuroVelo8 « la Méditerranée à vélo » et la Route des Balcons d'Azur.	Barème départemental
Aménagements cyclables (pistes et bandes cyclables, voies vertes...) sur les autres axes en cohérence avec le plan Départemental cyclable (réseau structurant, établissements scolaires ...) pour constituer des réseaux cyclables continus, sécurisés et performants.	Barème départemental
Dispositifs de stationnements sécurisés (consignes, arceaux) aux abords d'établissements d'enseignement, infrastructures de transports, équipements sportifs, commerces de proximité...	Barème départemental
Acquisition de vélo ou VAE pour les besoins des services municipaux et d'équipements divers (stations de réparation, de recharge pour vélos à assistance électrique (VAE), de gonflage, de comptage...).	Barème départemental

2. Aides favorisant le covoiturage

Bénéficiaires :

- Toutes communes
- Groupements de communes

Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient toute aide en faveur de l'ensemble des communes pour le développement du covoiturage, en cohérence avec le schéma départemental adopté par le Conseil départemental. Il accompagne les communes en subventionnant les dépenses afférentes à la création de l'aire de covoiturage ainsi qu'à la signalisation.

L'objectif de cette aide est de :

- faciliter les déplacements tout en diminuant l'utilisation des véhicules à moteur personnels ;
- favoriser la réduction des déplacements professionnels ;
- éviter les aires de covoiturage sauvage qui encombrant des parkings non prévus à cet effet et qui ne remplissent pas nécessairement les conditions de sécurité élémentaires.

Sont exclus :

- Les études non suivies de travaux ;
- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- L'équipement de mobilier urbain et l'éclairage.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT.

Dispositif d'aide :

Actions pouvant être soutenues	Taux de la dépense subventionnable
Dispositifs de stationnement de covoiturage (travaux, signalétique...)	Barème départemental

3. Aides pour l'acquisition de véhicules propres

Bénéficiaires :

- Toutes communes
- Groupements de communes

Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient les projets relatifs à l'acquisition de véhicules à énergie propre (électrique, hybride, hydrogène...) pour les besoins des services municipaux ainsi que l'installation de bornes électriques.

Sont exclus :

- Les véhicules de fonction ;
- Les études non suivies de travaux ;
- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement.

Dépense subventionnable :

- Pour les véhicules : l'acquisition HT ainsi que les frais annexes ;
- Pour les bornes électriques : fourniture, pose, études, raccordement, travaux et signalétique.

Dispositif d'aide :

Actions pouvant être soutenues	Taux de la dépense subventionnable
Véhicules à énergie propre.	Barème départemental
Installation de bornes électriques.	Barème départemental

4. Aides pour l'accueil des gens du voyage

Bénéficiaires :

- Toutes communes.

Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient les projets relatifs à l'accueil des gens du voyage.

Sont exclues :

- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- Les études non suivies de travaux.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Taux de subvention :

Barème départemental

AIDE AU DÉVELOPPEMENT D'UN DÉPARTEMENT SMART

Bénéficiaires :

- Toutes communes ;
- Groupements de communes ;
- Etablissements accueillant des personnes âgées ou adultes en situation de handicap de statut public habilités à l'aide sociale.

Caractéristiques de l'aide :

La politique SMART Deal, portée par le Département encourage des projets qui permettront, au travers du numérique, de répondre à trois objectifs complémentaires :

- Simplifier et améliorer le fonctionnement de l'administration et des établissements pour personnes âgées et adultes en situation de handicap ;
- Accélérer la lutte contre la fracture numérique et l'acculturation au numérique des maralpins ;
- Encourager l'innovation par le numérique dans les Alpes-Maritimes.

Conditions d'éligibilité :

Sont subventionnées les dépenses d'investissement (études, équipement en matériel, réseaux informatiques et installation) en vue de la réalisation des objectifs suivants :

- soutien au développement numérique dans les établissements communaux (écoles primaires, mairies, établissements sociaux-médicaux, espaces de coworking, espaces culturels et autres espaces communaux) et dans les établissements de statut public habilités à l'aide sociale accueillant des personnes âgées ou adultes en situation de handicap ;
- soutien à la modernisation de l'administration par le numérique ;
- soutien à la lutte contre la fracture numérique et à l'accompagnement des publics dans l'usage du numérique et leurs relations avec l'administration ;
- soutien au développement intelligent et durable du territoire par l'innovation numérique.

Sont exclus :

- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- Les études non suivies d'acquisition ;
- Les études et diagnostics non suivis de travaux ;
- Les dépenses liées à la maintenance des équipements et à la formation.

Dépense subventionnable :

Cout de l'opération HT.

Dispositif d'aide :

Actions pouvant être soutenues	Taux de la dépense subventionnable
Ecoles primaires numériques * <i>(classes informatiques mobiles, tablettes et ordinateurs, tableaux ou écrans numériques interactifs serveurs, logiciels, vidéoprojecteurs, ENT, imprimantes, équipements réseaux, WIFI.</i>	Barème départemental
Accompagnement à l'informatisation des établissements communaux (mairies, établissements sociaux-médicaux, espaces culturels, autres espaces communaux) et des établissements de statut public habilités à l'aide sociale accueillant des personnes âgées ou adultes en situation de handicap <i>(matériels informatiques, logiciels de gestion, imprimantes, équipements réseau, WIFI, études liées à l'informatisation et suivies d'acquisitions).</i>	Barème départemental
Mise en œuvre de solutions techniques de cybersécurité visant à limiter les risques de cyberattaques (solutions antivirus, dispositifs pare-feu, répliquions systèmes).	Barème départemental
Mise en œuvre de solutions numériques favorisant la relation et les interactions avec les usagers pour faciliter les démarches administratives et faire connaître le territoire dans le but de développer son attractivité et son rayonnement économique, sportif et culturel (téléservices en ligne, applications mobiles).	Barème départemental
Mise en œuvre de lieux numériques pour les usagers visant à faciliter la réalisation de leurs démarches en ligne, leurs formations au numérique ou le coworking (mobiliers et travaux associés, matériels informatiques, équipements réseaux, WIFI, études d'aménagement type « design thinking » préalables à des opérations).	Barème départemental
Mise en œuvre de solutions numériques innovantes pour un « territoire intelligent et durable » notamment pour permettre une meilleure gestion énergétique des installations techniques (éclairage public, maîtrise énergétique des bâtiments) ou de l'espace public (espaces verts, gestion des déchets, gestion de la circulation) <i>Ex : capteurs, solutions de traitement des données.</i>	Barème départemental
Mise en œuvre de solutions d'intelligence artificielle permettant une amélioration de l'efficacité de l'action publique (science de la donnée, apprentissage machine).	Barème départemental

* Ecoles primaires numériques : pour le développement du numérique dans les écoles, le SICTIAM peut accompagner les projets des communes notamment via la centrale d'achat et le marché « école numérique » notamment dans :

- l'aide à l'élaboration et à la concrétisation des projets pédagogiques autour du « socle numérique » ;
- la préconisation et l'assistance dans le choix des équipements conformes au projet pédagogique choisi ;
- le pilotage de la mise en service des équipements jusqu'à la formation des enseignants à leur utilisation ;
- le pilotage de la maintenance des équipements mis en service pour en garantir sa pérennité.

AIDE À LA CONSERVATION DES PATRIMOINES CIVIL ET RELIGIEUX

Bénéficiaires :

- Toutes communes,
- Groupements de communes.

Caractéristiques de l'aide :

Le Département entend préserver tous les édifices civils et religieux à valeur patrimoniale, protégés au titre des Monuments Historiques ou non protégés, pour leur restauration, leur valorisation et leur sécurisation.

Conditions d'éligibilité :

- Diagnostics et études archéologiques précédant les travaux,
- Etudes de maîtrise d'œuvre,
- Travaux de gros œuvre portant sur une partie ou sur l'ensemble des édifices (clos, couverts, intérieurs), d'électricité, de décors peints, de vitraux, de protection et sécurisation des édifices, de valorisation patrimoniale.

Sont exclus :

- Les études et diagnostics non suivis de travaux ;
- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- Les transformations lourdes des édifices, les constructions de bâtiments neufs et agrandissements et les changements de destination des édifices (opérations éligibles au titre de l'aide en faveur des bâtiments communaux fiche n°5) ;
- Les opérations relevant du plan départemental de sauvegarde du patrimoine fortifié (2022-2026) : fortifications appartenant à des communes de moins de 20 000 habitants et dont la construction se situe dans la période du XVIe au XXe siècle (dossiers relevant du Service de Patrimoine Culturel) ; ces opérations concernent la conservation, la restauration, la sécurisation, la valorisation (signalétique, médiation, installations muséographiques et numériques, amélioration de l'accueil touristique) ;
- Les opérations de restauration des objets mobiliers civils et religieux, y compris les cloches et les orgues (dossiers relevant du service du patrimoine culturel).

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Dispositif d'aide :

Actions pouvant être soutenues	Taux de la dépense subventionnable
Opérations portant sur des édifices protégés au titre des Monuments Historiques	Communes rurales : subvention permettant d'atteindre 80% d'aides publiques Communes urbaines : 10 % du coût des travaux HT ou du projet HT.
Opérations portant sur des édifices non protégés	Communes rurales : barème départemental (bonification de 10% jusqu'à 20 % pour les édifices vulnérables : églises de hameaux, chapelles rurales, chapelles de pénitents, oratoires, croix de chemin). Communes urbaines : 10 % du coût des travaux HT ou du projet HT.

Conditions spécifiques :

Préalablement au dépôt du dossier, les collectivités devront :

- prendre contact avec le service du patrimoine culturel,
- intégrer un dispositif de valorisation patrimoniale (signalétique ou autre) permettant aux visiteurs de prendre connaissance de l'histoire de l'édifice restauré.

Conformément au guide pratique relatif aux obligations d'information et de communication des bénéficiaires de subventions du Département des Alpes-Maritimes, et dans le cas de restaurations importantes, un support visuel indiquant le soutien départemental devra être apposé sur l'édifice.

AIDE EN FAVEUR DE LA SÉCURITE PUBLIQUE

1. Aide à l'installation de systèmes de vidéoprotection

Bénéficiaires :

- Toutes communes.

Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient les actions relatives à l'installation de systèmes de vidéoprotection et de systèmes permettant le contrôle des accès dans le cadre de la prévention et de la sécurité sur la voie publique, les bâtiments publics aux abords des écoles et établissements recevant des enfants, dispositifs d'alarme et de télésurveillance.

Sont exclus :

- Les études et diagnostics non suivis de travaux ;
- Les dépenses liées à la maintenance, l'équipement et la formation ;
- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement.

Dépense subventionnable :

Coût du projet HT

Taux de subvention :

Barème départemental

2. Aides aux équipements de la police municipale

Bénéficiaires :

- Toutes communes.

Caractéristiques de l'aide :

Le Département favorise les acquisitions d'équipements dédiés à la police municipale et aux gardes champêtre.

Sont exclus :

- Les uniformes des policiers municipaux ;
- Les dépenses liées à la maintenance, l'équipement et la formation ;
- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement.

Dépense subventionnable :

Coût du projet HT.

Dispositif d'aide :

Actions pouvant être soutenues	Taux de la dépense subventionnable
Equipements des policiers municipaux et gardes champêtres : Acquisitions de sonomètres, éthylomètres, radars pour le contrôle de la vitesse, armement selon les conditions de l'article R511-12 du code de la sécurité intérieure, gilets pare-balles, systèmes de radiocommunication, caméras piétons.	Barème départemental
Acquisition de véhicules propres (voiture, deux roues...), VTT, VAE y compris équipement gyrophares, sérigraphie...	Barème départemental

3. Aides pour la sécurité des fêtes

Bénéficiaires :

- Communes rurales (en demande directe ou déléguée).

Caractéristiques de l'aide :

Le département participe aux dépenses annuelles engagées au titre de la sécurité des fêtes.

Dépense subventionnable :

Coût du projet TTC.

Taux de subvention :

70% du coût de la dépense TTC.

Conditions spécifiques :

- Exception à la règle de non-commencement d'exécution ;
- La subvention est plafonnée à 5 000 € par année civile et par commune ;

Pièces spécifiques à fournir en complément des pièces listées dans les dispositions générales :

- Contrat d'engagement Républicain signé par le demandeur lorsque ce dernier n'est pas une collectivité.

AIDE EN FAVEUR DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Bénéficiaires :

Toutes communes ;
Groupements de communes.

Caractéristiques de l'aide :

Le Département favorise les équipements et toutes dépenses d'investissement concernant la construction ou l'extension d'un bâtiment, ayant trait à la réalisation d'une pratique sportive ou socio-éducative. Les travaux doivent être réalisés selon les préconisations de la fiche n° 5 « Aide en faveur des bâtiments communaux ».

Sont exclus :

- Les études et diagnostics non suivis de travaux ;
- Les travaux d'entretien et de maintenance,
- Les frais d'assurance et les frais bancaires ;
- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement.

Les clos de boules et aires de jeux pour enfants sont éligibles au titre de la fiche n° 20 « Aide à la valorisation des villages ».

Conditions spécifiques :

Conventionnement avec le Département octroyant aux collèges du secteur la gratuité d'accès de ces installations nouvelles ou rénovées, sans limite de temps, y compris si l'équipement est en gestion concédée.

Dépense subventionnable :

Coût des installations HT ou des travaux HT.

Dispositif d'aide :

Actions pouvant être soutenues	Taux de la dépense subventionnable
Construction et réhabilitation d'équipements clos et couverts : -Terrains de grands jeux (Football, Rugby...), -Courts de Tennis, -Salle de sport, Dojo...	Barème Départemental.
Construction neuves d'équipements en milieu aquatique (hors complexe aquatique) : -Piscines : bassin de 25m maximum, -Bassins d'apprentissage.	Barème Départemental.
Construction et réhabilitation de terrains extérieurs : -City stades et stades multisports, -Skate parc, vélo parcs et sentiers de VTT, -Parcours de santé et sportif en extérieur.	Barème Départemental.
Travaux de construction neuves de tout bâtiment se référant à une pratique sportive : - Gymnases, complexes sportifs, - Maisons du sport, - Vestiaires, gradins, espaces d'accueils et sanitaires.	Barème départemental
Travaux de rénovation et réhabilitation de tout bâtiment se référant à une pratique sportive réalisés selon les préconisations de la fiche n° 5 « Aide en faveur des bâtiments communaux » : - Gymnases, complexes sportifs, - Maisons du sport, - Vestiaires, gradins, espaces d'accueils et sanitaires, - Piscines, - Bassins d'apprentissage.	Barème départemental Bonification GREEN DEAL* de 10 points si les travaux sont inscrits dans une démarche environnementale ou mobilisent une source d'énergie renouvelable.

* Bonification « GREEN DEAL »

Dans le cadre de sa politique Green Deal, le Département souhaite favoriser et valoriser toute démarche volontariste permettant de lutter contre les effets du changement climatique. Une bonification par rapport au barème départemental est octroyée pour ces projets.

Projets inscrits dans une démarche environnementale :

Pour bénéficier de la bonification Green Deal, il conviendra de fournir obligatoirement, lors du dépôt du dossier, toutes pièces prouvant que les travaux s'inscrivent dans une démarche environnementale et sont conformes à un référentiel de haute qualité environnementale :

Le choix du référentiel est laissé libre parmi les certifications / labélisations suivantes :

- La certification NF Habitat HQE : référentiel français
- La certification HQE (Haute qualité environnementale) : référentiel français
- La reconnaissance BDM (Bâtiments durables Méditerranéens) : référentiel français
- La certification BREEAM (BRE Environmental Assessment Method) : référentiel britannique
- La certification LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) : référentiel américain

Le versement de la subvention est conditionné à la production de ces documents de certification ou de labellisation.

Projets inscrits mobilisant une source d'énergie renouvelable :

Pour bénéficier de la bonification Green Deal, il conviendra de fournir obligatoirement, lors du dépôt du dossier, les justificatifs nécessaires à cette appréciation (fiches techniques, résistance technique, niveau de performance thermique, facteur solaire, coefficient d'efficacité frigorifique, devis).

AIDE EN FAVEUR DU TOURISME

1. Aides en faveur des sentiers touristiques ou de randonnées

Bénéficiaires :

- Toutes communes ;
- Groupements de communes.

Caractéristiques de l'aide :

Le Département encourage les actions visant à :

- améliorer les sentiers touristiques ou de randonnée qui n'interfèrent pas sur le réseau existant du PDIPR ;
- restaurer et sécuriser les talus amont des sentiers inscrits au PDIPR (réalisation de purges, pose de dispositifs de sécurisation fascines, filets plaqués, murs...).

Conditions d'éligibilité :

Le maître d'ouvrage devra justifier la maîtrise du foncier (terrain acquis, bail ou convention de mise à disposition des terrains pour une durée supérieure à la durée d'amortissement des investissements).

Sont exclues :

- Les dépenses d'entretien ;
- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Taux de subvention :

Barème départemental.

Pièces spécifiques à fournir en complément des pièces listées dans les dispositions générales :

Pour les projets de créations d'itinéraires (pédagogiques, thématiques, VTT...), joindre systématiquement au dossier un extrait de carte faisant apparaître le tracé du ou des itinéraires sur fond de carte IGN (top 25).

2. Aides aux aménagements touristiques

a. Stations de sports d'hiver

Bénéficiaires :

- Communes rurales dont le territoire comprend une station de sports d'hiver et n'appartenant pas à un syndicat mixte de neige.

Caractéristiques de l'aide :

Le département soutient :

- Tous travaux d'aménagement, y compris la mise en œuvre de visites de sécurité réglementaires sur les engins de remontées mécaniques ;
- Tous travaux d'aménagement et d'équipements visant à la diversification des activités de sports d'hiver et estivales ;
- L'acquisition d'engins de damage des pistes.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Taux de subvention :

Barème départemental.

Pour les visites réglementaires sur les engins de remontées mécaniques, le taux est fixé à 70 %.

b. Activité de pleine nature

Bénéficiaires :

- Toutes communes ;
- Groupements de communes.

Caractéristiques de l'aide :

Le département soutient les études, travaux d'aménagements et d'entrée des sites d'activités de pleine nature, de sites touristiques aérien, terrestre et aquatique dont les sites inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Sont exclues :

- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- Les dépenses d'entretien ;
- La signalétique de l'accès dans le cadre du PDESI ;
- Les dépenses et acquisitions de matériels de loisirs ;
- Les études non suivies de travaux.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Taux de subvention :

Barème départemental

*** Bonification « GREEN DEAL »**

Dans le cadre de sa politique Green Deal, le Département souhaite favoriser et valoriser toute démarche volontariste permettant de lutter contre les effets du changement climatique. Une bonification par rapport au barème départemental est octroyée pour ces projets.

Une bonification de 10 points par rapport au barème départemental est octroyée si le site est inscrit au plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI). Ce plan ayant pour objet la sélection et la pérennité des lieux de pratiques sportives de nature, sans compromettre l'intégrité des écosystèmes, l'exercice des autres activités et le droit de propriété.

c. Bâtiments touristiques

Bénéficiaires :

- Communes rurales ;
- Groupements de communes.

Caractéristiques de l'aide :

Le Département favorise les équipements et toutes dépenses d'investissement concernant la construction ou l'extension de bâtiments et de locaux touristiques.

Sont exclus :

- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- Les dépenses d'entretien ;
- Les frais d'assurance et les frais bancaires.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Taux de subvention :

Barème départemental

Dispositif d'aide :

Actions pouvant être soutenues	Taux de la dépense subventionnable
Travaux de constructions neuves de bâtiments en lien avec l'activité touristique (selon les préconisations de la fiche n°5 « Aide en faveur des bâtiments communaux ») : - Offices de tourisme, - Salle de congrès...	Barème départemental
Travaux de rénovation et réhabilitation de bâtiments en lien avec l'activité touristique (selon les préconisations de la fiche n°5 « Aide en faveur des bâtiments communaux ») : - Offices de tourisme, - Salle de congrès...	Barème départemental Bonification GREEN DEAL* de 10 points si les travaux sont inscrits dans une démarche environnementale ou mobilisent une source d'énergie renouvelable.

* Bonification « GREEN DEAL »

Dans le cadre de sa politique Green Deal, le Département souhaite favoriser et valoriser toute démarche volontariste permettant de lutter contre les effets du changement climatique. Une bonification par rapport au barème départemental est octroyée pour ces projets.

Projets inscrits dans une démarche environnementale :

Pour bénéficier de la bonification Green Deal, il conviendra de fournir obligatoirement, lors du dépôt du dossier, toutes pièces prouvant que les travaux s'inscrivent dans une démarche environnementale et sont conformes à un référentiel de haute qualité environnementale :

Le choix du référentiel est laissé libre parmi les certifications / labélisations suivantes :

- La certification NF Habitat HQE : référentiel français
- La certification HQE (Haute qualité environnementale) : référentiel français
- La reconnaissance BDM (Bâtiments durables Méditerranéens) : référentiel français
- La certification BREEAM (BRE Environmental Assessment Method) : référentiel britannique
- La certification LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) : référentiel américain

Le versement de la subvention est conditionné à la production de ces documents de certification ou de labellisation.

Projets inscrits mobilisant une source d'énergie renouvelable :

Pour bénéficier de la bonification Green Deal, il conviendra de fournir obligatoirement, lors du dépôt du dossier, les justificatifs nécessaires à cette appréciation (fiches techniques, résistance technique, niveau de performance thermique, facteur solaire, coefficient d'efficacité frigorifique, devis).

3. Aides aux hébergements touristiques

Bénéficiaires :

- Communes rurales ;
- Groupements de communes.

Caractéristiques de l'aide :

En cohérence avec les objectifs de sa politique touristique, le Département soutient les actions permettant :

- De contribuer à un meilleur positionnement du haut et moyen pays des Alpes-Maritimes dans l'éventail des offres touristiques, par l'amélioration des équipements et par la valorisation des produits touristiques locaux ;
- De diversifier l'offre touristique en soutenant l'obtention de labels et/ou marques.

Conditions d'éligibilité :

- Les travaux de construction rénovation et extension de bâtiments ;
- Tous travaux intérieurs, extérieurs, aménagements de loisirs, abords et signalétique ;
- Tous travaux de mise aux normes de sécurité, du gros œuvre et second œuvre permettant l'amélioration de l'accueil, des services, l'acquisition de matériel et du mobilier ;
- Tous travaux et/ou équipements permettant de qualifier l'établissement en termes d'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite ;
- Les diagnostics conseil.

Sont exclus :

- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- Les frais d'assurance et les frais bancaires ;
- Les dépenses d'entretien ;
- Le petit matériel de cuisine et de manutention, le petit électroménager, la vaisselle et le linge ;
- L'acquisition de mobilier dissocié des travaux.

Pièces spécifiques à fournir en complément des pièces listées dans les dispositions générales :

Préalablement au dépôt du dossier, le demandeur devra obligatoirement fournir un diagnostic conseil réalisé par un cabinet spécialisé comprenant :

- Une analyse technique, commerciale et financière, et, pour les activités en secteur concurrentiel, un volet démontrant la carence de l'initiative privée ou son insuffisance,
- Un diagnostic architectural et/ou de décoration intérieure, paysager et environnemental,
- Un diagnostic-audit pour l'obtention des labels ou marque « Qualité Tourisme » et « Tourisme et Handicap » ou l'adhésion à un réseau d'agrément, et éventuellement d'un label environnemental.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Dispositif d'aide :

Actions pouvant être soutenues	Taux de la dépense subventionnable	Durée de maintien d'activité après la fin des travaux	Conditions d'éligibilité
Diagnostics conseil	80% du montant HT		
-Gîtes de groupe ou d'étapes, - Meublés de tourisme*, travaux réalisés selon les préconisations de la fiche n°5 « Aide en faveur des bâtiments communaux ».	Barème départemental	5 ans	-Souscrire aux chartes et conditions d'agrément des labels nationaux, -Obtenir un classement minimum de 2 épis, - Être ouvert au moins 6 mois par an, -Avoir réalisé un diagnostic conseil.
- Auberges, - Villages et centres de vacances, - Résidences de tourisme, - Hôtellerie de plein air (campings, habitations légères, hébergements insolites) *, travaux réalisés selon les préconisations de la fiche n°5 « Aide en faveur des bâtiments communaux ».	Barème départemental	5 ans	-S'engager dans la démarche nationale « Qualité Tourisme » et dans la démarche « Tourisme et handicap », -Obtenir un classement minimum de 2 étoiles, - Être ouvert au moins 6 mois par an, - Avoir réalisé un diagnostic conseil.

*Bonification GREEN DEAL pour la rénovation ou la réhabilitation.

Une bonification de plus 10 points par rapport au barème départemental est octroyée si les travaux sont inscrits dans une démarche environnementale ou mobilisent une source d'énergie renouvelable.

Dans le cadre de sa politique Green Deal, le Département souhaite favoriser et valoriser toute démarche volontariste permettant de lutter contre les effets du changement climatique. Une bonification par rapport au barème départemental est octroyée pour ces projets.

Projets inscrits dans une démarche environnementale :

Pour bénéficier de la bonification Green Deal, il conviendra de fournir obligatoirement, lors du dépôt du dossier, toutes pièces prouvant que les travaux s'inscrivent dans une démarche environnementale et sont conformes à un référentiel de haute qualité environnementale :

Le choix du référentiel est laissé libre parmi les certifications / labélisations suivantes :

- La certification NF Habitat HQE : référentiel français
- La certification HQE (Haute qualité environnementale) : référentiel français
- La reconnaissance BDM (Bâtiments durables Méditerranéens) : référentiel français
- La certification BREEAM (BRE Environmental Assessment Method) : référentiel britannique
- La certification LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) : référentiel américain

Le versement de la subvention est conditionné à la production de ces documents de certification ou de labellisation.

Projets inscrits mobilisant une source d'énergie renouvelable :

Pour bénéficier de la bonification Green Deal, il conviendra de fournir obligatoirement, lors du dépôt du dossier, les justificatifs nécessaires à cette appréciation (fiches techniques, résistance technique, niveau de performance thermique, facteur solaire, coefficient d'efficacité frigorifique, devis).

Conditions de versement de l'aide :

- Fournir les attestations d'adhésion au(x) label(s) et aux diverses démarches nationales ;
- Fournir le document justifiant le classement minimum de l'établissement de 2 étoiles.

AIDE À LA VALORISATION DES VILLAGES

1. Aides à l'aménagement et l'embellissement des Villages

Bénéficiaires :

- Communes rurales ;
- Groupement de communes.

Caractéristiques de l'aide :

Le Département encourage les aménagements esthétiques et logistiques des centres anciens et des villages et favorise les études de programmation préalables à la réalisation de travaux d'aménagement durable.

Ces études permettent de traduire en éléments de programme les choix de la collectivité en matière d'aménagement, de logement, d'activités, d'équipements publics, d'espaces publics, de services, en cohérence avec le contexte local, les besoins et les ambitions de développement durable (zéro artificialisation nette, qualité architecturale environnementale...).

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Dispositif d'aide :

Actions pouvant être soutenues	Taux de la dépense subventionnable
Travaux d'aménagements : -Construction de murets/parements en pierre, -Réhabilitation de fontaines, puits, lavoirs ou fours communaux, -Embellissement, déplacement ou démolition de monuments aux morts, -Réfection de chemins piétonniers.	Barème départemental.
Equipements des villages : -Acquisition de mobiliers extérieurs fixes et non transportables : bancs, poubelles, tables de pique-nique, signalétiques, toilettes publics..., -Acquisition de mobiliers de manifestations : chapiteaux et podiums démontables.	Barème départemental.
Etudes d'aménagement de villages : Etude de programmation de type étude urbaine, élaboration de schéma directeur d'aménagement, élaboration de plan guide ... Cette étude devra comprendre 3 volets : <ul style="list-style-type: none"> - Un volet de diagnostic stratégique, - Un volet conception-programmation avec plans, planches illustratives, chiffrage et analyse réglementaire, - Un volet prescriptions et phasage de la mise en œuvre opérationnelle (calendrier et budget). 	Taux 50% avec un plafond de 30 000 €

Sont exclus :

- Le mobilier de sonorisation pour les manifestations ;
- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- Les dépenses d'entretien.

Conditions spécifiques à l'aide « Etudes d'aménagement de villages » :

- Lors du dépôt du dossier, en complément des pièces listées dans les dispositions générales, la commune devra fournir :
 - Le périmètre de l'étude envisagée,
 - Une note décrivant le cadre et les besoins d'une étude de programmation urbaine,
 - Le cahier des charges de l'étude envisagée,
 - L'estimation prévisionnelle du coût de l'étude / devis / DCE,
 - La délibération.
- Lors de la demande de versement, en complément des pièces listées dans les dispositions générales, la commune devra fournir :
 - L'étude réalisée par un spécialiste comprenant les 3 volets,
 - L'engagement de la phase opérationnelle (études préalables, travaux...).

2. Aides au développement de l'attractivité des Villages

Bénéficiaires :

- Communes rurales ;
- Groupement de communes.

Caractéristiques de l'aide :

Le Département participe aux dépenses d'investissement visant à créer, recréer ou maintenir une activité commerciale de proximité, à améliorer l'attractivité du village et la vie locale.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Dispositif d'aide :

Actions pouvant être soutenues	Taux de la dépense subventionnable
Diagnostiques relatifs aux projets de maintien de l'activité en zone rurale.	80% du montant HT
Constructions neuves et acquisitions de locaux visant à maintenir l'activité en zone rurale et accueillir un commerce de proximité (auberges, restaurants, café, commerces multi services) <i>selon les préconisations de la fiche n°5 « Aide en faveur des bâtiments communaux » ; les acquisitions foncières relèvent de la fiche n° 3 « Aide aux acquisitions foncières et immobilières ».</i>	Barème départemental
Démolition, extension, réhabilitation, rénovation et aménagements de locaux visant à maintenir l'activité en zone rurale et accueillir un commerce de proximité (auberges, restaurants, café, commerces multi services) <i>selon les préconisations de la fiche n°5 « Aide en faveur des bâtiments communaux ».</i>	Barème départemental Bonification GREEN DEAL* de 10 points si les travaux sont inscrits dans une démarche environnementale ou mobilisent une source d'énergie renouvelable.
Installation de Distributeurs Automatiques de Billets (DAB)	Barème départemental
Création et réhabilitation d'aires de jeux : -Création de jardins d'enfants (acquisition de modules de jeux, création de sols adaptés, clôtures...), -Réfection de jardins d'enfants existants (remplacement des modules, réfection des sols...).	Barème départemental
Création et réaménagement de parkings : -Travaux pour la réalisation de parkings publics ouverts aux abords et dans le centre des villages.	Barème départemental
Clos de boules.	Barème départemental

* Bonification « GREEN DEAL »

Dans le cadre de sa politique Green Deal, le Département souhaite favoriser et valoriser toute démarche volontariste permettant de lutter contre les effets du changement climatique. Une bonification par rapport au barème départemental est octroyée pour ces projets.

Projets inscrits dans une démarche environnementale :

Pour bénéficier de la bonification Green Deal, il conviendra de fournir obligatoirement, lors du dépôt du dossier, toutes pièces prouvant que les travaux s'inscrivent dans une démarche environnementale et sont conformes à un référentiel de haute qualité environnementale :

Le choix du référentiel est laissé libre parmi les certifications / labélisations suivantes :

- La certification NF Habitat HQE : référentiel français
- La certification HQE (Haute qualité environnementale) : référentiel français
- La reconnaissance BDM (Bâtiments durables Méditerranéens) : référentiel français
- La certification BREEAM (BRE Environmental Assessment Method) : référentiel britannique
- La certification LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) : référentiel américain

Le versement de la subvention est conditionné à la production de ces documents de certification ou de labellisation.

Projets inscrits mobilisant une source d'énergie renouvelable :

Pour bénéficier de la bonification Green Deal, il conviendra de fournir obligatoirement, lors du dépôt du dossier, les justificatifs nécessaires à cette appréciation (fiches techniques, résistance technique, niveau de performance thermique, facteur solaire, coefficient d'efficacité frigorifique, devis).

Sont exclus :

- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- Les frais d'assurance et les frais bancaires ;
- Les dépenses d'entretien ;
- Le petit matériel de cuisine et de manutention, le petit électroménager, la vaisselle et le linge ;
- L'acquisition de mobilier dissocié des travaux.

Conditions spécifiques à l'aide « Maintien de l'activité en zone rurale » :

En complément des pièces listées dans les dispositions générales, la commune devra fournir le diagnostic conseil réalisé par un cabinet spécialisé lors du dépôt du dossier de demande de subvention.

- Ce diagnostic devra comprendre :
 - o Une analyse technique, commerciale et financière, et démontrant la carence de l'initiative privée ou son insuffisance,
 - o Un diagnostic architectural et/ou de décoration intérieure, paysager et environnemental,
 - o Un diagnostic-audit pour l'obtention de label.
- Les nouveaux projets ne devront pas créer de distorsion de concurrence ;
- Le porteur attachera une attention particulière au bilan des compétences du futur exploitant.

3. Dotation cantonale d'aménagement (DCA)

Bénéficiaires :

- Communes rurales ;
- Groupements de communes.

Caractéristiques de l'aide :

Les travaux subventionnables éligibles au titre de la DCA doivent concerner en priorité des travaux de voirie des communes, notamment les travaux concourant à la création et l'aménagement de la voirie, y compris les travaux connexes de réseaux, de parcs et aires de stationnement.

Cependant, la DCA peut également être utilisée pour tous travaux et acquisitions d'investissement éligibles au guide des aides aux collectivités et également pour tous travaux et acquisitions d'intérêt communal, sous réserve de validation du projet par les services départementaux.

Conditions spécifiques :

- Le Département affecte chaque année, sous forme d'une dotation, une enveloppe de crédits aux cantons dans lesquels se trouvent des communes rurales, à charge pour chaque conseiller départemental d'en proposer la répartition ;
- La subvention départementale est votée après réception des propositions du conseiller départemental du canton ;
- La dotation affectée à chaque canton est fonction de la longueur de la voirie communale ;
- En cas d'intempéries, la dotation doit être affectée prioritairement à la réparation des dégâts occasionnés ;
- La dotation a une durée de validité de quatre ans à compter de sa notification, cependant elle est annulée automatiquement :
 - Dès lors que l'opération correspondante n'a pas connu de commencement d'exécution et fait l'objet d'un versement dans l'année suivant sa notification ;
 - Dès lors que la durée de validité est dépassée.
- Les travaux de voirie ne sont subventionnables que dans le cadre de cette dotation, il s'agit de tous travaux concourant à l'amélioration des déplacements : création et extension de voies, construction de ponts, réalisation d'ouvrages de protection des voies. En revanche, ces travaux ne seront pas éligibles pour les communes ayant transféré la totalité de leurs compétences en matière de voirie communale à leur EPCI.
- Hormis pour la voirie, la dotation est cumulable avec une autre subvention relevant du règlement départemental, dans la limite de 80 % d'aides publiques ;
- Le financement des travaux de voirie peut être complété par une subvention éventuelle au titre du programme de répartition du produit des amendes de police (30 % du coût hors taxes des travaux éligibles) ;
- Tous les terrains d'assiette du projet doivent être propriété du demandeur ;
- La date de commencement des travaux peut être exceptionnellement antérieure à la date de réception du dossier néanmoins, ils ne doivent pas avoir débuté avant le 1er janvier de l'année de la réunion de la commission permanente qui répartit la dotation entre les différents cantons.

Dépense subventionnable :

Coût HT des travaux ou du projet HT.

Taux de subvention :

Il varie dans une fourchette allant de 15% à 80 % en fonction de la proposition des conseillers départementaux et des priorités départementales, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques.

4. Déneigement des voies communales

Bénéficiaires :

- Communes rurales ;
- Groupements de communes.

Caractéristiques de l'aide :

Le Département participe aux dépenses de fonctionnement permettant d'assurer la viabilité hivernale des voies communales.

Pour les travaux réalisés en régie, seules les dépenses de location d'équipements et d'acquisition de matériaux sont éligibles.

Sont exclues :

- Les dépenses d'investissement ;
- Les acquisitions d'équipements ;
- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie.

Conditions spécifiques :

Exception à la règle de non-commencement d'exécution des travaux : la dépense pourra avoir été engagée au moment du dépôt du dossier et devra être dûment justifiée (liste des interventions, des voies déneigées...).

Dépense subventionnable :

Coût de la dépense TTC.

Taux de subvention :

70 % de la dépense subventionnable.

CONTRATS DE TERRITOIRE URBAIN

Bénéficiaires :

Etablissements publics de coopération intercommunale urbains à savoir, communautés d'agglomérations, métropole et leurs villes centres.

Ces derniers sont financés exclusivement au titre des contrats de territoire urbains y compris les opérations déléguées à un opérateur public.

Caractéristiques du contrat de territoire urbain :

Ces contrats concernent les aides en faveur de projets d'investissement structurants entrant dans le projet de territoire en lien avec les grandes politiques départementales.

Les projets éligibles au contrat sont réalisés en cohérence avec la politique GREEN deal et SMART Deal du Département.

Ainsi, un programme d'investissement a été arrêté en commun entre le Département et les bénéficiaires axé sur les thématiques suivantes :

- Les risques naturels et la transition environnementale ;
- La qualité de vie ;
- La mobilité verte ;
- La transition numérique.

Ces contrats regroupent en un document unique tous les financements départementaux reçus par signataire.

Taux de subvention :

Le taux a été laissé au choix du bénéficiaire ; il peut varier dans une fourchette allant de 10% à 40% du montant subventionnable HT, dans la limite des 80% de financement par opération.

Durée :

Ces contrats pluriannuels ont une durée de 6 ans (2021-2026).

Ils prennent effet à compter de la date de notification de la convention jusqu'au 31 décembre 2026, avec une clause de revoyure à mi-parcours.

APPELS À PROJET

Le Département, en qualité de garant de la solidarité territoriale, souhaite renforcer sa mobilisation en faveur du développement et de l'innovation.

Aussi, dans le cadre des grandes politiques départementales, des appels à projets seront initiés pour des projets communaux et intercommunaux. Ils concerneront différentes thématiques pour répondre aux attentes des besoins du territoire.

Par ces appels à projets, il s'agit d'aider à la réalisation de projets concrets et innovants sur le territoire départemental, au bénéfice de ses habitants et de son patrimoine naturel.

Ils constituent un nouvel instrument destiné à mobiliser et soutenir les investissements portés par les communes qui respectent les orientations des grandes thématiques départementales comme la transition énergétique des bâtiments (GREEN Deal), la mobilité douce, le développement des nouveaux usages du numérique, la gestion de la ressource en eau ...

Les projets seront examinés par un jury composé d'élus et de personnes qualifiées désignés par arrêté.

Le détail de la mise en œuvre de ces opérations, et notamment le règlement de ces appels à projets, feront l'objet d'un rapport inscrit à la commission permanente au titre de la politique concernée.

ANNEXE 1

Liste des communes rurales, au sens de la présente réglementation départementale

COMMUNES	Zone moyen pays	Zone montagne
Aiglun		OUI
Amirat		OUI
Andon		OUI
Ascros		OUI
Aspremont	OUI	
Auribeau-sur-Siagne	OUI	
Auvare		OUI
Bairols		OUI
Bar-sur-Loup	OUI	
Belvédère		OUI
Bendejun	OUI	
Berre-les-Alpes	OUI	
Beuil		OUI
Bezaudun-les-Alpes	OUI	
Blausasc	OUI	
Bonson	OUI	
Bouyon	OUI	
Breil-sur-Roya		OUI
Briançonnet		OUI
Cabris	OUI	
Caille		OUI
Cantaron	OUI	
Castagniers	OUI	
Castellar	OUI	
Castillon	OUI	
Caussols	OUI	
Châteauneuf-Grasse	OUI	
Châteauneuf-d'Entraunes		OUI
Châteauneuf-Villevieille	OUI	
Cipières	OUI	
Clans		OUI
Coaraze	OUI	
Collongues		OUI
Colomars	OUI	
Conségudes		OUI
Contes	OUI	
Courmes	OUI	
Coursegoules	OUI	
Cuébris		OUI
Daluis		OUI

COMMUNES	Zone moyen pays	Zone montagne
Drap	OUI	
Duranus		OUI
Entraunes		OUI
Escragnolles		OUI
Falicon	OUI	
Fontan		OUI
Gars		OUI
Gattières	OUI	
Gilette	OUI	
Gorbio	OUI	
Gourdon	OUI	
Gréolières		OUI
Guillaumes		OUI
Ilonse		OUI
Isola		OUI
La Bollène-Vésubie		OUI
La Brigue		OUI
La Colle-sur-Loup	OUI	
La Croix-sur-Roudoule		OUI
La Gaude	OUI	
La Penne		OUI
La Roque-en-Provence		OUI
La Roquette-sur-Siagne	OUI	
La Roquette-sur-Var	OUI	
La Tour-sur-Tinée		OUI
La Turbie	OUI	
Lantosque		OUI
Le Broc	OUI	
Le Mas		OUI
Le Rouret	OUI	
Le Tignet	OUI	
Les Ferres		OUI
Les Mujouls		OUI
L'Escarène	OUI	
Levens	OUI	
Lieuche		OUI
Lucéram	OUI	
Malaussène		OUI
Marie		OUI
Massoins		OUI
Moulinet		OUI
Opio	OUI	
Pégomas	OUI	
Peille	OUI	
Peillon	OUI	
Péone		OUI
Peymeinade	OUI	
Pierlas		OUI

COMMUNES	Zone moyen pays	Zone montagne
Pierrefeu		OUI
Puget-Rostang		OUI
Puget-Théniers		OUI
Revest-les-Roches		OUI
Rigaud		OUI
Rimplas		OUI
Roquebillière		OUI
Roquefort-les-Pins	OUI	
Roquestéron		OUI
Roubion		OUI
Roure		OUI
Saint-André-de-la-Roche	OUI	
Saint-Antonin		OUI
Saint-Auban		OUI
Saint-Blaise	OUI	
Saint-Cézaire-sur-Siagne	OUI	
Saint-Dalmas-le-Selvage		OUI
Sainte-Agnès	OUI	
Saint-Etienne-de-Tinée		OUI
Saint-Jeannet	OUI	
Saint-Léger		OUI
Saint-Martin-d'Entraunes		OUI
Saint-Martin-du-Var	OUI	
Saint-Martin-Vésubie		OUI
Saint-Paul-de-Vence	OUI	
Saint-Sauveur-sur-Tinée		OUI
Saint-Vallier-de-Thiery	OUI	
Sallagriffon		OUI
Saorge		OUI
Sauze		OUI
Séranon		OUI
Sigale		OUI
Sospel	OUI	
Spéracèdes	OUI	
Tende		OUI
Thiéry		OUI
Toudon		OUI
Touët-de-l'Escarène	OUI	
Touët-sur-Var		OUI
Tourette-du-Château		OUI
Tournefort		OUI
Tourrette-Levens	OUI	
Tourrettes-sur-Loup	OUI	
Utelle		OUI
Valdeblore		OUI
Valderoure		OUI
Venanson		OUI
Villars-sur-Var		OUI
Villeneuve-d'Entraunes		OUI

ANNEXE 2

Liste des communes urbaines, au sens de la présente réglementation départementale hors contrat de territoire urbain

Communes urbaines hors communes signataires d'un CTU	Zone littorale
Beaulieu-sur-Mer	OUI
Beausoleil	
Biot	
Cagnes-sur-Mer	OUI
Cap-d'Ail	OUI
Carros	
Eze	OUI
La Trinité	
Le Cannet	
Mandelieu-la-Napoule	OUI
Mouans-Sartoux	
Mougins	
Roquebrune-Cap-Martin	OUI
Saint-Jean-Cap-Ferrat	OUI
Saint-Laurent-du-Var	OUI
Théoule-sur-Mer	OUI
Valbonne Sophia-Antipolis	
Vallauris	OUI
Vence	
Villefranche-sur-Mer	OUI
Villeneuve-Loubet	OUI

ANNEXE 3

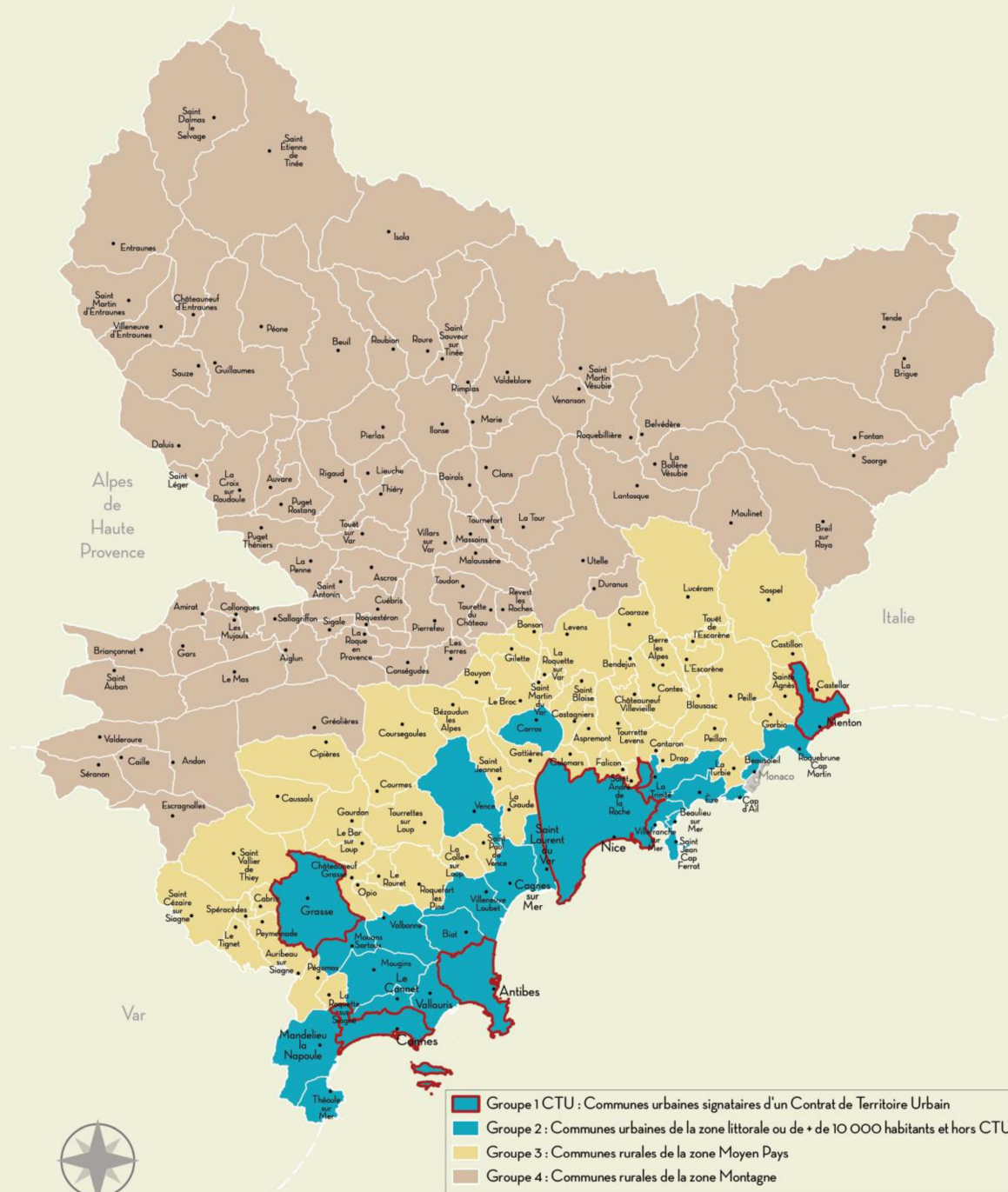
Liste des communes urbaines et EPCI urbains signataires d'un contrat de territoire urbain

Communes urbaines Villes centres	Communautés d'agglomération et Métropole
Antibes	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (CASA)
Cannes	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS (CACPL)
Grasse	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (CAPG)
Menton	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA RIVIERA FRANCAISE (CARF)
Nice	METROPOLE NICE COTE D'AZUR (MNCA)

Classification des communes au sens de la réglementation départementale

REGLEMENTATION DEPARTEMENTALE

Classification des communes au sens de la réglementation départementale



0 10 20 km

**DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES**

Sources : Conseil Départemental des Alpes-Maritimes,
Direction de l'Attractivité Territoriale

2023